

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VLC HOLDING

agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL,
M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET

PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES D'A2MICILE EUROPE



Le présent document relatif aux autres informations de la société A2MICILE EUROPE a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité d'A2MICILE EUROPE.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société VLC HOLDING portant sur les actions de la société A2MICILE EUROPE, visée par l'AMF le 31 janvier 2017, sous le numéro 17-044, en application de la décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

A2MICILE EUROPE
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I.	RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	4
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE : A2MICILE EUROPE.....	6
II.1.	Renseignements de caractère général concernant A2MICILE EUROPE	6
II.1.1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	6
II.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	6
II.1.3	Registre du commerce et des sociétés	6
II.1.4	Constitution et durée (article 5 des statuts)	6
II.1.5	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés.....	6
II.1.6	Objet social (article 2 des statuts).....	6
II.1.7	Exercice social (article 33 des statuts)	6
II.1.8	Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts).....	7
II.1.9	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts).....	7
II.1.10	Modification des droits des actionnaires.....	7
II.1.11	Droit de communication des actionnaires (article 27 des statuts)	7
II.1.12	Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts)	7
II.1.13	Assemblées générales (article 23 à 32 des statuts)	8
II.1.14	Affectation et répartition des résultats - Dividendes (articles 35 et 36 des statuts)	11
II.1.15	Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	12
II.1.16	Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 37 des statuts) 12	
II.1.17	Transformation de la Société (article 38 des statuts)	14
II.1.18	Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts)	14
II.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital d'A2MICILE EUROPE	15
II.2.1	Capital social (article 7 des statuts)	15
II.2.2	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	15
II.2.3	Capital potentiel.....	15
II.2.4	Actions auto-détenues et auto-contrôle.....	15
II.2.5	Autres titres donnant accès au capital	15
II.2.6	Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe.....	15
II.2.7	Capital social autorisé mais non émis.....	16
II.2.8	Evolution du capital social de la Société depuis sa création	16
II.2.9	Pacte d'Actionnaires.....	17
II.2.10	Répartition du capital et des droits de vote de la Société.....	21
II.2.11	Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices	22
II.3.	Administration – Direction – Commissaires aux comptes	22
II.3.1	Conseil d'administration.....	22
	II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 14 à 18 des statuts).....	22
	II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration.....	24
	II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs	24
II.3.2	Direction générale	25
	II.3.2.1 Direction générale (article 19 des statuts)	25
	II.3.2.2 Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts).....	26
	II.3.2.3 Composition de l'équipe de Direction	27
II.3.3	Gouvernance d'entreprise	28
II.3.4	Commissaires aux comptes	28
II.4.	ACTIVITE D'A2MICILE EUROPE	29
II.5.	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2016.....	34
IX.1.	Informations financières historiques	55
IX.1.1	Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015.....	55
IX.1.2	Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2015	79

IX.1.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2015.....	83
IX.1.4	Comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2016.....	87
IX.1.5	Rapports des commissaires aux comptes d'examen limité sur les comptes semestriels au 30 juin 2016	107
IX.1.6	Evènements – Communication depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2016	110
X.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À A2MICILE EUROPE.....	111

I. RAPPELS DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-1 2°, 233-1-1°, 235-2 et 237-14 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société VLC HOLDING¹, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue de la Rivière - 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 824 148 092 (« **VLC HOLDING** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET (ci-après ensemble le « **Concert** »), propose de manière irrévocable aux autres actionnaires de la société A2MICILE EUROPE, société anonyme au capital de 1.094.256 euros, dont le siège social est situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128 (« **A2MICILE EUROPE** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Alternext Paris, sous le code ISIN FR0010795476 – mnémonique ALA2M, d'acquérir, dans le cadre de la présente offre publique d'achat simplifiée, la totalité de leurs actions A2MICILE EUROPE (l'« **Offre** ») pour un prix de 27 euros par action A2MICILE EUROPE (le « **Prix de l'Offre** »).

A la date du présent document, le Concert détient 735.874 actions A2MICILE EUROPE, représentant 67,25% du capital et 77,75% des droits de vote de la Société sur la base d'un total de 1.094.256 actions et 1.803.233 droits de vote théoriques de la Société².

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions A2MICILE EUROPE non détenues le Concert, à l'exception des actions auto-détenues par la Société (2.596 actions A2MICILE EUROPE à la date du présent document) soit à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 355.786 actions A2MICILE EUROPE représentant 32,51% du capital et 22,10% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément au protocole de cession conclu en date du 10 janvier 2017, il est prévu que M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE cèdent à VLC HOLDING, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, un total de 222.222 actions A2MICILE EUROPE, représentant 20,31% du capital et 13,46% des droits de vote théoriques de la Société à l'issue de ces transactions, au Prix de l'Offre, soit 27 euros par action A2MICILE EUROPE, représentant un montant total de l'ordre de 6,0 millions d'euros.

SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE agit en tant qu'établissement présentateur de l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre et au plus tard dans les trois mois suivant sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions A2MICILE EUROPE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par la Société), si elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'A2MICILE EUROPE.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de 27 euros par action égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

¹ La société VLC HOLDING est détenue par M. Joël CHAULET à hauteur de 43,00%, par Mme Estelle VOGEL à hauteur de 42,00% et par M. Alain LERASLE à hauteur de 15,00%.

² Conformément au calcul préconisé par le 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF, qui précise que le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris des actions privées de droits de vote.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note en réponse ayant reçu le visa n°17-044 de l'AMF en date du 31 janvier 2017, disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et A2MICILE EUROPE (finance.a2micile.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- A2MICILE EUROPE, 48, rue du Faubourg de Sauverne – 67000 Strasbourg
- SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE, 7, place Vendôme – 75001 Paris.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE : A2MICILE EUROPE

II.1. Renseignements de caractère général concernant A2MICILE EUROPE

II.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est A2MICILE EUROPE.

II.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

A2MICILE EUROPE est une société anonyme à conseil d'administration, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les statuts.

La Société est de nationalité française.

Le siège social de la Société est 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.

II.1.3 Registre du commerce et des sociétés

A2MICILE EUROPE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 508 974 128.

II.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

A2MICILE EUROPE a été immatriculée le 22 décembre 2008. La durée de la société A2MICILE EUROPE est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 21 décembre 2107, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

II.1.5 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux, comptables ou juridiques d'A2MICILE EUROPE peuvent être consultés à son siège social situé 48, rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.

II.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'acquisition et la gestion de titres, et plus particulièrement la gestion de titres de sociétés intervenant dans le secteur des services à la personne, et toutes prestations administratives liées
- la fourniture, la vente de services aux personnes à domicile
- la dispense de formation professionnelle ou non
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite souscrite ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location Gérance
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

II.1.7 Exercice social (article 33 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

II.1.8 Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 – Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

II.1.9 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

II.1.10 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

II.1.11 Droit de communication des actionnaires (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

II.1.12 Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts)

Forme des actions (article 10 des statuts) :

Les titres d'actions sont délivrés sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des titres devant être obligatoirement créés sous la forme nominative en vertu des dispositions légales en vigueur ; il en sera ainsi notamment pour les actions de numéraire jusqu'à leur entière libération, ainsi que pour les actions d'administrateur.

Les actions nominatives donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes

individuels peuvent être des comptes nominatifs purs ou des comptes nominatifs administrés, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur donnent lieu à une inscription en compte tenu par un intermédiaire financier habilité.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Transmission – Location des actions (article 11 des statuts) :

1 – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

2 – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

3 – Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

4 – La location des actions est interdite.

II.1.13 Assemblées générales (article 23 à 32 des statuts)

Assemblées Générales (article 23 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 24 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance chambre Commerciale statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des annonces légales obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans un Journal d'annonces légales du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des

annonces légales obligatoires, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal, soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Ordre du jour (article 25 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Les auteurs de la demande transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire peut adresser au Conseil d'Administration des questions écrites. Ces questions écrites sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 26 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société le jour de l'assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 Mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront

mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 28 des statuts)

Une feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Majorité (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et ayant le droit de vote, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote par correspondance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires dûment complétés et reçus par la Société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Le droit de vote double est réservé aux actionnaires de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera accordé, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée spéciales (article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

II.1.14 Affectation et répartition des résultats - Dividendes (articles 35 et 36 des statuts)

Affectation et répartition des résultats (article 35 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Une majoration de dividende dans la limite de 10% peut être attribuée à tout actionnaire qui justifie, à la clôture de l'exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende. Son taux est fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La même majoration peut être attribuée, dans les mêmes conditions, en cas de distribution d'actions gratuites.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas

distribuable. Il peut être incorporé en tout, ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Païement des dividendes – Acomptes (article 36 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

II.1.15 Dispositions des statuts, d'une Charte ou d'un Règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

II.1.16 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 37 des statuts)

Modifications du capital social (article 8 des statuts)

1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider, dans les

conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si l'Assemblée Générale ou, en cas de délégation le Conseil d'Administration, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, selon une périodicité fixée par décret en Conseil d'Etat, à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

2. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3. Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Libération des actions (article 9 des statuts)

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 37 des statuts)

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

II.1.17 Transformation de la Société (article 38 des statuts)

La Société peut se transformer en société d'une autre forme, si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des actionnaires.

II.1.18 Dissolution - Liquidation (article 39 des statuts)

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire statuent sur les comptes

définitifs de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et prononcent la clôture de la liquidation.

A défaut, tout actionnaire peut demander en justice la désignation d'un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer valablement ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il n'y ait lieu à liquidation. Ces dispositions ne sont pas applicables si l'actionnaire unique est une personne physique.

II.2. Renseignements de caractère général concernant le capital d'A2MICILE EUROPE

II.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX euros (1.094.256 euros).

Il est divisé en UN MILLION QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

II.2.2 Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant

II.2.3 Capital potentiel

Néant

II.2.4 Actions auto-détenues et auto-contrôle

Au 30 juin 2016, A2MICILE EUROPE détenait 5.316 de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité.

II.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Néant

II.2.6 Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

Conformément au protocole de cession conclus en date du 10 janvier 2017, il est prévu que M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE cèdent à VLC HOLDING, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, respectivement 95.556, 93.333 et 33.333 actions A2MICILE EUROPE, soit un total de 222.222 actions de la Société, représentant 20,31% du capital et 13,46% des droits de vote théoriques de la Société à l'issue de ces transactions. Ces cessions seront réalisées au Prix de l'Offre, soit 27 euros par action A2MICILE EUROPE, représentant un montant total de l'ordre de 6,0 millions d'euros.

Le protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING ne prévoit aucune clause de complément de prix et/ou d'ajustement du prix au bénéfice de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE.

II.2.7 Capital social autorisé mais non émis

Résolutions	Objet de la résolution	Montant nominal maximal autorisé en euros	Durée de l'autorisation et expiration
12 ^{ème} Résolution de l'AGM du 27 avril 2015	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	2.200.000 euros	26 mois
8 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	1.000.000 euros	26 mois
9 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	1.000.000 euros	26 mois
10 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	1.000.000 euros	26 mois
11 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	15% du montant initial dans la limite du plafond maximal autorisé	26 mois
13 ^{ème} Résolution de l'AGM du 19 mai 2016	Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail	2% du capital	26 mois

II.2.8 Evolution du capital social de la Société depuis sa création

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions de la Société	Valeur nominale	Montants successifs du capital
Octobre 2008	Apport en nature	810.955 €	-	810.955	810.955	1 €	810.955 €
Octobre 2008	Augmentation de capital	40 €	-	40	810.995	1 €	810.995 €
Juin 2009	Augmentation de capital	1.232.133 €	1.167.595 €	65.538	875.533	1 €	875.533 €
Juillet 2011	Augmentation de capital	2.500.003,89 €	2.281.280,89	218.723	1.094.256	1 €	1.094.256 €

II.2.9 Pacte d'Actionnaires

Un pacte d'actionnaires a été conclu le 10 janvier 2017, pour une durée de 15 ans, entre M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE, M. Vincent CHAULET et les fonds gérés par EMZ PARTNERS (ci-après les « **Membres du Pacte d'Actionnaires** ») afin de définir leurs relations au sein de VLC HOLDING, d'A2MICILE EUROPE et ses filiales, la manière dont VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE sont administrées ainsi que les conditions que les Membres du Pacte d'Actionnaires entendent respecter en cas de cession d'actions A2MICILE EUROPE ou VLC HOLDING (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Les Membres du Pacte d'Actionnaires ne bénéficient d'aucun complément de prix et/ou prix de cession garanti.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit les principales clauses suivantes :

– Règles de gouvernance :

▪ *Règles de gouvernance applicables à la Société :*

A l'issue de l'Offre, le Conseil d'administration sera ainsi composé de M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET. La Société restera ainsi dirigée par un conseil d'administration composé majoritairement des Fondateurs.

M. Joël CHAULET s'est engagé par ailleurs à rester Président de la Société pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS sera désigné en qualité de Censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du Conseil d'administration de la Société à l'issue de la prochaine modification des statuts de la Société.

Les Fondateurs s'engagent à ne pas voter en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Société pour l'une des Décisions Importantes telles que visées ci-dessous sans avoir obtenu au préalable au niveau de VLC HOLDING l'accord d'EMZ PARTNERS.

▪ *Règles de gouvernance applicables à VLC HOLDING :*

VLC HOLDING sera dirigée par un Président, agissant sous le contrôle d'un Comité de surveillance composé de 5 membres, dont :

- 4 membres (dont le Président qui en sera membre de droit) désignés par les Fondateurs, et
- 1 membre désigné par EMZ PARTNERS.

Les membres proposés par les Fondateurs seront M. Joël CHAULET (qui sera également Président), Mme Estelle VOGEL, M. Alain LERASLE et M. Vincent CHAULET.

M. Joël CHAULET s'engage à rester Président de VLC HOLDING pendant une durée minimum de 4 ans à compter du 10 janvier 2017.

Le membre du Comité de surveillance proposé par le fonds EMZ 7 sera EMZ PARTNERS (représentée par M. Thierry RAIFF).

Le fonds EMZ 7 géré par EMZ PARTNERS désignera en outre un Censeur (avec voix consultative et non délibérative) au sein du Comité de surveillance de VLC HOLDING. Le premier censeur sera Charles MERCIER.

Les décisions du Comité de surveillance seront prises à la majorité simple, sous réserve des Décisions Importantes qui ne pourront être prises qu'avec le vote favorable d'EMZ PARTNERS.

Le Comité de surveillance se réunira au moins une fois par trimestre et bénéficiera d'une information financière régulière de la part du Président.

■ *Décisions importantes :*

Les décisions suivantes concernant VLC HOLDING et/ou la Société et ses filiales le cas échéant devront être soumises à l'autorisation préalable du Comité de surveillance de VLC HOLDING (les « **Décisions Importantes** ») :

- (i) toute opération d'augmentation ou de réduction de capital, émission de titres de VLC HOLDING et de la Société, ou opération de fusion, apport partiel d'actifs, scission avec ou dans une autre entité, étant précisé que le représentant EMZ PARTNERS a d'ores et déjà donné son accord de principe sur une fusion entre VLC HOLDING et A2MICILE EUROPE ;
- (ii) toute distribution de dividendes par VLC HOLDING ou par A2MICILE EUROPE d'un montant supérieur à 600.000 euros ;
- (iii) tout acte de disposition ou tout transfert par VLC HOLDING, la Société et ses filiales à titre gratuit ou pour un prix d'un montant supérieur à 1.000.000 euros de fonds de commerce ou de titres de sociétés, et toute opération de croissance significative (y compris par voie de création de filiale ou conclusion d'accord de joint-venture) pour une valeur d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- (iv) toute modification de l'endettement de VLC HOLDING, la Société et ses filiales, tout nouvel endettement ou engagement hors bilan significatif par VLC HOLDING, la Société et leurs filiales pour un montant unitaire supérieur à 1.000.000 euros ;
- (v) la nomination, le recrutement, le licenciement ou la modification de la rémunération des salariés et/ou mandataires sociaux de VLC HOLDING, la Société et leurs filiales dont la rémunération annuelle (en ce compris les jetons de présence) brute excède 120.000 euros, étant précisé qu'en cas de maintien de la rémunération annuelle telle qu'elle existe au 10 janvier 2017 (en ce compris les jetons de présence) aucune autorisation préalable du Comité de Surveillance ne sera nécessaire ;
- (vi) toute décision ayant pour conséquence une modification des statuts de VLC HOLDING et/ou de la Société et notamment, modification de la forme, du mode d'administration, de l'objet et/ou des activités ; et
- (vii) toute opération de changement de marché (et notamment, modification de la place de cotation, retrait de la cote).

■ *Décisions collectives des actionnaires de VLC HOLDING et des actionnaires de la Société :*

Les décisions relevant de la compétence des associés de VLC HOLDING et celles relevant de la compétence des actionnaires de la Société continueront à être prises aux conditions de quorum et de majorité qui leur sont applicables. Les Fondateurs seront toutefois réputés agir de concert avec VLC HOLDING. Les Fondateurs s'engagent ainsi à voter en leur qualité d'actionnaires directs de la Société dans le même sens que VLC HOLDING, et en faveur de toute décision prise au niveau des organes sociaux de VLC HOLDING dans la Société.

■ *Politique de dividendes :*

Il est convenu un principe général de distribution des dividendes de la Société et de VLC HOLDING sous réserve des dispositions légales applicables et dans la limite d'un montant de 600.000 euros par an.

— *Transfert de Titres de la Société et de VLC HOLDING :*

Le transfert par l'un des Membres du Pacte d'Actionnaires de tout droit et toute valeur mobilière émis par VLC HOLDING, existant ou futur, donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et/ou aux droits de vote de VLC HOLDING et/ou de la Société (les « **Titres** ») sera régi comme indiqué ci-après :

■ *Nantissement des actions de la Société au profit des fonds gérés par EMZ PARTNETS :*

Les fonds gérés par EMZ PARTNERS bénéficieront, en garantie des OBSA, d'un nantissement portant sur un nombre d'actions de la Société représentant 75% du capital social de la Société, étant entendu que le nantissement portera sur 100% des actions de la Société détenues par VLC HOLDING

et pour le solde (dans le cas où les actions de la Société nanties et détenues par VLC HOLDING représenteraient moins de 75% du capital social de la Société) sur les actions de la Société détenues par les Fondateurs au prorata de leur participation dans VLC HOLDING et ce, jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA.

Dans l'hypothèse où VLC HOLDING et les Fondateurs détiendraient ensemble moins de 75% du capital social de la Société, le nantissement au bénéfice des fonds gérés par EMZ PARTNERS portera sur l'intégralité des actions de la Société détenues par VLC HOLDING et les Fondateurs.

En conséquence, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA, les Fondateurs s'engagent à détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de VLC HOLDING, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci.

En outre, et jusqu'au complet remboursement de la partie obligataire des OBSA, M. Joël CHAULET s'engage à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017.

▪ *Incessibilité des Titres de VLC HOLDING :*

Sauf en cas de Transfert Libre tel que défini ci-après, les fonds gérés par EMZ PARTNERS s'engageront à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiendront, dans VLC HOLDING avant l'expiration d'une période de 4 ans à compter du 10 janvier 2017 (la « **Période d'Incessibilité** ») sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

Sauf en cas de Transfert Libre, les Fondateurs s'engageront à ne pas transférer directement ou indirectement, les Titres qu'ils détiendront, dans VLC HOLDING et/ou la Société avant la dernière des dates suivantes : (i) le complet remboursement de la partie obligataire des OBSA et (ii) la Période d'Incessibilité sauf accord préalable des Membres du Pacte d'Actionnaires.

▪ *Transferts Libres :*

Par exception au principe d'incessibilité des actions visé ci-dessus, les transferts suivants seront libres, sans préjudice le cas échéant, de l'application du droit de préemption visé ci-après (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société réalisé par l'un quelconque des Fondateurs pour autant que les Fondateurs continuent à l'issue dudit transfert de détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions de la Société représentant au moins 75% du capital social de celle-ci et que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (ii) transfert de Titres de VLC HOLDING ou de la Société entre Fondateurs, pour autant que M. Joël CHAULET continue à l'issue dudit transfert de détenir un nombre d'actions de la Société déterminé de telle sorte que la fraction d'actions de la Société qu'il détient par rapport au nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Fondateurs reste au moins égale à celle prévalant au 10 janvier 2017 ;
- (iii) transfert de Titres par les fonds gérés par EMZ PARTNERS à un affilié ou en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé des OBSA dans la mesure où il n'y serait pas remédié au bout de cent vingt (120) jours ;
- (iv) dans tous les autres cas, avec l'accord préalable écrit de tous les autres Membres du Pacte d'Actionnaires.

▪ *Droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société réalisés au profit d'un tiers par l'un quelconque des Fondateurs dans le cadre d'un Transfert Libre visé ci-dessus seront soumis au droit de préemption des fonds gérés par EMZ PARTNERS.

■ *Droit de sortie conjointe :*

Les transferts de Titres de VLC HOLDING et/ou de la Société seront soumis à (i) un droit de sortie conjointe proportionnelle au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres ne conférant pas à un tiers directement ou indirectement plus de 50% du capital social et des droits de vote de la Société (sans préjudice le cas échéant de l'application du droit de préemption) et (ii) un droit de sortie conjointe totale au profit des fonds gérés par EMZ PARTNERS en cas de transfert de Titres à l'issue duquel les Fondateurs détiendraient ensemble directement ou indirectement moins de 50% du capital social et des droits de vote de la Société.

Le droit de sortie conjointe proportionnelle et totale ne trouvera pas à s'appliquer en cas de Transferts Libres.

– Liquidité :

■ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires entre 4 et 7 ans :*

A compter de l'expiration de la Période d'Incessibilité et jusqu'à l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et/ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de ses Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité.

Il sera effectué à cette occasion une analyse et un examen de la situation et des perspectives d'A2MICILE EUROPE et il sera étudié et discuté entre les Membres du Pacte d'Actionnaires des moyens et du calendrier les mieux appropriés pour rechercher une liquidité pour les Titres concernés dans le cadre d'une valorisation maximale. Chacun des Membres du Pacte d'Actionnaires disposera alors de la possibilité de décaler ce processus de liquidité pour une période allant jusqu'à 12 mois.

En cas d'accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, le processus de sortie pourra s'effectuer de gré à gré sans lancer d'enchères, ni donner de mandat de vente à une banque d'affaires. Il reviendra alors pleinement aux Fondateurs de mettre en place le processus qu'ils souhaitent (enchère ouverte ou gré-à-gré, avec ou sans conseil) afin d'aboutir à une cession effective de la totalité des titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS et éventuellement une partie des titres des Fondateurs.

En cas de mise en œuvre du processus de liquidité sans accord sur le prix minimum entre les Membres du Pacte d'Actionnaires, la banque d'affaires retenue sera choisie par :

- les fonds gérés par EMZ PARTNERS (les Fondateurs disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait uniquement le transfert de la totalité de ses Titres ;
- les Fondateurs (les fonds gérés par EMZ PARTNERS disposant d'un droit de premier refus sur le premier candidat proposé), dans le cas où un processus de liquidité viserait le transfert de tout ou partie des Titres de VLC HOLDING ou de la Société détenue à la fois par les Fondateurs et EMZ PARTNERS. Il est entendu que les Fondateurs resteront parfaitement libres de ne pas céder de Titres, ou de céder un nombre de Titres déterminé par eux même uniquement et librement et que, dans cette hypothèse, EMZ PARTNERS restera également libre de ne pas céder ses Titres.

La banque d'affaires sera alors en charge d'organiser le processus de liquidité selon les règles usuelles pour des transactions de cette nature.

■ *Liquidité des Membres du Pacte d'Actionnaires au-delà de 7 ans :*

A l'expiration d'une période de 7 ans courant à compter du 10 janvier 2017, les Fondateurs, pour la totalité des Titres des fonds gérés par EMZ PARTNERS ou, le cas échéant, la totalité des Titres de VLC HOLDING (ou de la Société), et/ou des fonds gérés par EMZ PARTNERS, pour la totalité de leurs Titres, pourront décider d'initier un processus de liquidité, dans les mêmes conditions que celles visées précédemment, étant toutefois précisé qu'ils ne disposeront pas de la possibilité de décaler ce processus de liquidité.

▪ *Obligation d'accompagnement :*

Si, un ou plusieurs tiers souhaitait se porter acquéreur de 100% des Titres de VLC HOLDING, les fonds gérés par EMZ PARTNERS seront tenus, à la demande de la majorité des Fondateurs, de céder l'intégralité de leurs Titres de VLC HOLDING audit acquéreur, selon les mêmes termes et conditions (notamment de prix) que celles prévues en faveur des Fondateurs.

Tout Transfert effectué concomitamment par plusieurs Membres du Pacte d'Actionnaires (notamment dans le cadre du processus de liquidité) sera réalisé *pari passu* par chacun d'eux à hauteur de la valeur des BSA pour les fonds gérés par EMZ PARTNERS (et, notamment aux mêmes conditions de prix ou de valorisation de modalités de paiement, de paiement des frais...).

II.2.10 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
VLC HOLDING	0	0,00%	0	0,00%
Joël CHAULET	313.631	28,66%	561.584	31,10%
Estelle VOGEL	309.000	28,24%	618.000	34,22%
Alain LERASLE	113.233	10,35%	224.462	12,43%
Vincent CHAULET	10	0,001%	20	0,001%
Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires	735.874	67,25%	1.404.066	77,75%
Flottant	355.786	32,51%	399.167	22,10%
Autocontrôle	2.596	0,24%	2.596	0,14%
TOTAL	1.094.256	100,00%	1.805.829	100,00%

* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Conformément au protocole de cession d'actions A2MICILE EUROPE à VLC HOLDING conclu en date du 10 janvier 2017 par M. Joël CHAULET, Mme Estelle VOGEL et M. Alain LERASLE, le jour ouvré suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de conformité relative à l'Offre, la nouvelle répartition du capital et des droits de vote de la Société serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
VLC HOLDING	222.222	20,31%	222.222	13,46%
Joël CHAULET	218.075	19,93%	436.150	26,41%
Estelle VOGEL	215.667	19,71%	431.334	26,12%
Alain LERASLE	79.900	7,30%	159.800	9,68%
Vincent CHAULET	10	0,001%	20	0,001%
Sous-total Concert Fondateurs / Pacte d'actionnaires	735.874	67,25%	1.249.526	75,67%
Flottant	355.786	32,51%	399.167	24,17%
Autocontrôle	2.596	0,24%	2.596	0,16%
TOTAL	1.094.256	100,00%	1.651.289	100,00%

* droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

II.2.11 Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Dividende par action	-	0,40 €	0,40 €	0,50 €	0,37 €
Nominal de l'action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Nombre d'actions	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256

II.3. Administration – Direction – Commissaires aux comptes

II.3.1 Conseil d'administration

II.3.1.0 Dispositions statutaires aux membres des organes d'administration et de direction (article 14 à 18 des statuts)

Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Organisation du Conseil (article 15 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

Délibération du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration n'a pas la qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, ce pouvoir étant expressément réservé à l'Assemblée Générale.

Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

II.3.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent document, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Nom	Fonction	Date de début du 1 ^{er} mandat	Date de renouvellement	Date de fin du mandat
M. Joël Chaulet	Président Directeur Général	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
Mme. Estelle Vogel	Administrateur	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Alain Lerasle	Administrateur	Assemblée Générale du 22/01/2009	Assemblée Générale du 27/04/2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
M. Vincent Chaulet	Administrateur	Assemblée Générale du 27/04/2015	-	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Autres mandats sociaux des administrateurs :

Nom	Autres mandats sociaux des administrateurs
M. Joël Chaulet	Gérant de A2micile Région Nord Gérant de A2micile Région Sud Gérant de A2micile Services Gérant de A2micile Chambéry Gérant de SPRL A2micile Belgique Gérant de La Rescousse France Gérant de A2micile Région Centre Gérant de A2micile Région Ile de France Gérant de A2micile Cernay Co-gérant de A2micile Mulhouse Administrateur de la SA Sistra Gérant Oxizen Services
Mme. Estelle Vogel	Président Directeur Général de la SA Sistra Gérant de la SARL Sitra EA
M. Alain Lerasle	-
M. Vincent Chaulet	-

II.3.1.2 Jetons de présence alloués aux administrateurs

- Au titre de l'exercice 2015, les jetons de présence versés s'élèvent à 15.000 €

- Au titre de l'exercice 2014, les jetons de présence versés s'élèvent à 15.000 €
- Au titre de l'exercice 2013, aucun jeton de présence n'a été versé.

Au titre de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence s'élèvera à 20.000 €.

II.3.2 Direction générale

II.3.2.1 Direction générale (article 19 des statuts)

1 - Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de 10 ans.

A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2 - Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3 - Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 3.

La limite d'âge est fixée à 65 ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

II.3.2.2 Rémunération des dirigeants (article 20 des statuts)

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

2 - Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

3 - Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

CUMUL DES MANDATS

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce par la société dont elle est administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Cette dérogation s'applique également au mandat de Président du Conseil d'Administration. Pour l'application des dispositions limitant le cumul des mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance, les mandats de gestion exercés dans des sociétés non cotées et contrôlées par une même société ne comptent que pour un seul mandat, dans la limite de cinq mandats détenus à ce titre.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. A titre dérogatoire, un deuxième mandat de direction peut être détenu dans une société contrôlée par la société dans laquelle est exercé le premier mandat. Un autre mandat de direction peut être exercé dans une société tierce, à condition que celle-ci ne soit pas cotée et que la personne intéressée n'exerce pas déjà un mandat de direction dans une société cotée.

Sans préjudice des dispositions précédentes, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général

unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Par dérogation à ces dispositions, ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce plafond les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce par la société dont elle est directeur général, membre du directoire, directeur général unique, administrateur ou membre du Conseil de surveillance. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

II.3.2.3 Composition de l'équipe de Direction

Joël Chaulet

- Président Directeur Général
- 62 ans
- Co-fondateur d'A2MICILE EUROPE en 2005, Joël Chaulet est plus particulièrement en charge de la relation avec les filiales et du développement international

Vincent Chaulet

- Directeur des opérations
- 34 ans
- Vincent Chaulet est plus particulièrement en charge de la relation avec les établissements secondaires et une partie de l'activité B2B, de la gestion du siège et la croissance externe en France

Pierre Kannengieser

- Directeur administratif et financier
- 38 ans
- Pierre Kannengieser est en charge des finances d'A2MICILE EUROPE depuis 2016

Sonia Da Cruz

- Directrice de la communication et du marketing
- 31 ans
- Sonia Da Cruz est plus en charge du marketing et de la communication globale, interne, événementielle, web et financière de la Société depuis 2011

Caroline Cantin

- Directrice commerciale
- 49 ans
- Après avoir été gérante d'une filiale d'A2MICILE EUROPE, Caroline Cantin a pris la direction commerciale de la Société depuis 2011

Anne-Laure Fara

- Directrice des ressources humaines
- 31 ans
- Anne-Laure Fara est en charge des ressources humaines d'A2MICILE EUROPE depuis 2010

Cédric Lardeau

- Responsable Achats logistique et NTIC
- 39 ans
- Après avoir été gérant d'une filiale d'A2MICILE EUROPE, Cédric Lardeau est devenu le responsable achats logistique et NTIC de la Société depuis 2009

Sarah Rothenmacher

- Responsable du développement MAD
- 30 ans
- Sarah Rothenmacher est responsable du développement de l'activité Handicap et Dépendance d'A2MICILE EUROPE depuis 2011

II.3.3 Gouvernance d'entreprise

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise dans la mesure où il n'existe pas d'obligation pour les sociétés dont les titres sont admis sur Alternext Paris d'adopter un tel code.

En raison de sa taille et de son organisation, la Société n'envisage pas de se référer à un code de gouvernance, ni de se conformer aux principales recommandations présents dans ces codes. Ainsi, la Société n'entend pas nommer d'administrateur indépendant, mettre en place des comités spécialisés (comité d'audit, comité des rémunérations), procéder à une évaluation formelle des travaux du conseil d'administration ou mettre en place un règlement intérieur formalisé.

II.3.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
Deloitte & Associés Représenté par M. Didier Obrecht et M. Marc Piotraut Espace européen de l'entreprise 5, allée d'Helsinki 67300 Schiltigheim	Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
M. Raphaël GIELLA 36, rue Paul Cézanne 68200 Mulhouse	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Commissaires aux comptes suppléants :

Noms	Date de nomination	Echéance du mandat
BEAS 7/9 Villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine	Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2015	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Cabinet Kremer & Associés 25, avenue de l'Europe 67013 Schiltigheim	Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012	Jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

II.4. ACTIVITE D'A2MICILE EUROPE

- **Un des leaders du marché des Services à la Personne (SAP) et du Maintien à Domicile (MAD)**

Créé en 2005, A2MICILE EUROPE est le n°2 du secteur des SAP-MAD en France derrière O2 DEVELOPPEMENT sur le segment BtoC et le n°1 sur le segment de l'assistance via des partenaires BtoB (contrats d'assurance/assistance via des mutuelles, assistants et banques). Il est par ailleurs le 1^{er} acteur en termes de chiffre d'affaires sur le sous-segment des services aux personnes dépendantes (incluant l'assistance via des partenaires B2B et le MAD de personnes âgées et handicapées).

A ce jour, la Société compte 134 agences, plus de 30.000 particuliers bénéficiaires de ses services et emploie plus de 7 000 personnes.

La Société a changé de nom commercial au cours de l'exercice 2015 et est devenue AZAÉ. La Société a réalisé en 2013 l'acquisition de DOMALIANCE et opère également sous cette marque en France.

A2MICILE EUROPE reste la société holding du groupe est cotée depuis 2011 sur le marché Alternext Paris.

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé du groupe A2MICILE EUROPE se décompose à 37% dans le domaine du Confort (32% Ménage-Repassage, 1% Jardinage, 4% Garde d'enfants) et 63% dans le domaine de la dépendance (40% MAD B2C (Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées) et 23% Assistance B2B).



A2MICILE EUROPE bénéficie des certifications et labels QUALICERT et HANDÉO :



- depuis avril 2011, le réseau A2MICILE EUROPE a choisi la certification de services QUALICERT, délivrée par SGS ICS pour sa notoriété et la qualité de ses certifications. Le référentiel QUALICERT prévoit une enquête de satisfaction annuelle pour les agences ;
- en novembre 2012, le réseau A2MICILE EUROPE a rejoint la démarche CAP'HANDÉO, A2MICILE EUROPE s'engage ainsi à assurer des interventions adaptées aux besoins spécifiques des personnes dépendantes et à former son personnel.

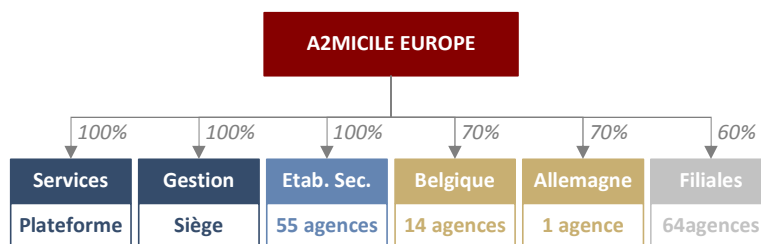
- **Des canaux de distributions complémentaires et une organisation avec des filiales et des établissements secondaires**

Les services d'A2MICILE EUROPE sont proposés à la fois par un canal BtoC (77% du CA) et par un canal BtoB (23% du CA) :

- le canal BtoC offre des prestations (i) de confort ménager et (ii) de MAD ;
- le canal BtoB, s'appuyant sur des partenariats avec les assistants, offre principalement des prestations de ménage-repassage dans le contexte d'une perte d'autonomie temporaire suite à un accident par exemple. Ce canal permet par ailleurs de recruter des nouveaux clients, dans la mesure où ces derniers peuvent souscrire une offre BtoC une fois leur contrat BtoB arrivé à échéance.

Les agences d'A2MICILE EUROPE se répartissent en 119 agences en France, 14 en Belgique et 1 Allemagne détenues par près de 80 sociétés :

- 14 sociétés détenant 55 agences à 100% en France (les établissements secondaires),
- 64 sociétés en France détenues à 60% et possédant chacune une agence,
- 2 sociétés détenues à 70%, l'une en Belgique et l'une en Allemagne détenant les agences locales.



Source : A2MICILE EUROPE

En France, les filiales ont été le premier mode de développement de la Société qui a réalisé 85 ouvertures en 2,5 ans, dont une partie a depuis été rachetée par A2MICILE EUROPE. Dans ce modèle, le gérant détient 40% du capital et le responsable d'agence perçoit une partie du résultat net de l'agence qu'il dirige, ce qui l'incite à délivrer la meilleure performance.

Les établissements secondaires, détenus à 100%, sont apparus dans un second temps, à la demande des partenaires BtoB souhaitant l'accélération du maillage du réseau A2MICILE EUROPE en France.

La combinaison de ces modes de développement a permis à A2MICILE EUROPE de rapidement couvrir l'intégralité du territoire français et ainsi d'assurer une meilleure réactivité et proximité à ses clients.

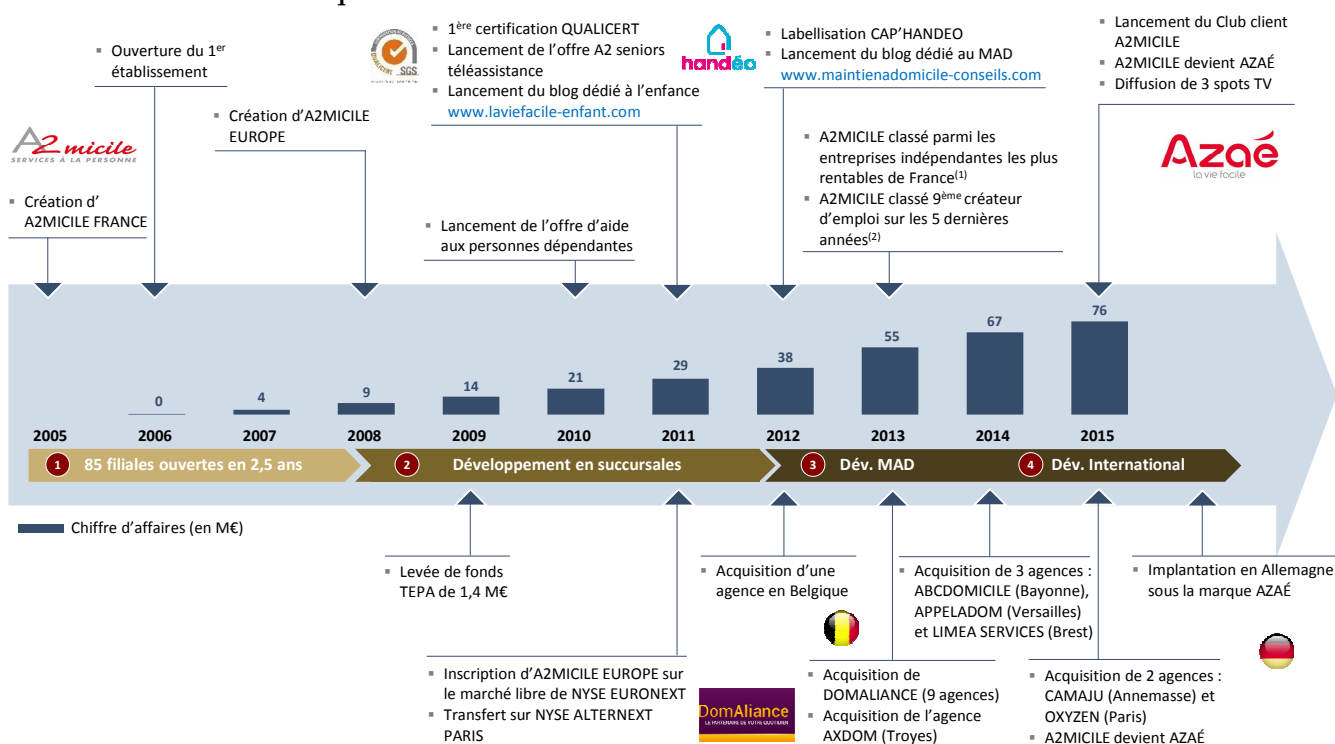
La Société a réalisé 15 acquisitions d'agences au cours des 5 dernières, dont 9 en Belgique.

A2MICILE EUROPE est ainsi aujourd'hui le seul acteur français des SAP-MAD présent à l'international :

- en Wallonie (Belgique) depuis 2012, où il est leader avec des agences opérant sous l'enseigne PROPREMENT DIT ;
- en Allemagne depuis 2016, avec 1 agence (filiale à 70%) opérant sous l'enseigne AZAÉ.

L'ensemble des agences en France de la Société lui permet d'assurer un maillage complet du territoire avec des agences présentes en Ile de France, dans le Nord, le Sud et le Centre de la France.

• Historique d'A2MICILE EUROPE :



Source : A2MICILE EUROPE

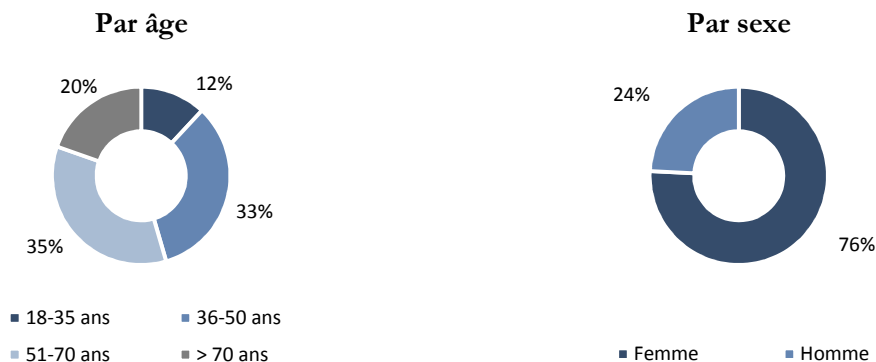
- **Clientèle d'A2MICILE EUROPE :**

La clientèle d'A2MICILE EUROPE est composée, pour les prestations de services relevant du domaine du confort, des CSP+, professions libérales, cadres et retraités. En ce qui le maintien à domicile, la clientèle est composée des personnes aidées et des aidants.

Dans le modèle BtoB, les clients sont les mutuelles, assistants et banques dans le contexte de contrats d'assurance et d'assistance.

Les bénéficiaires sont principalement des femmes (76% des clients), âgés de plus de 50 ans (55%)

Typologie de clients (en 2015) :

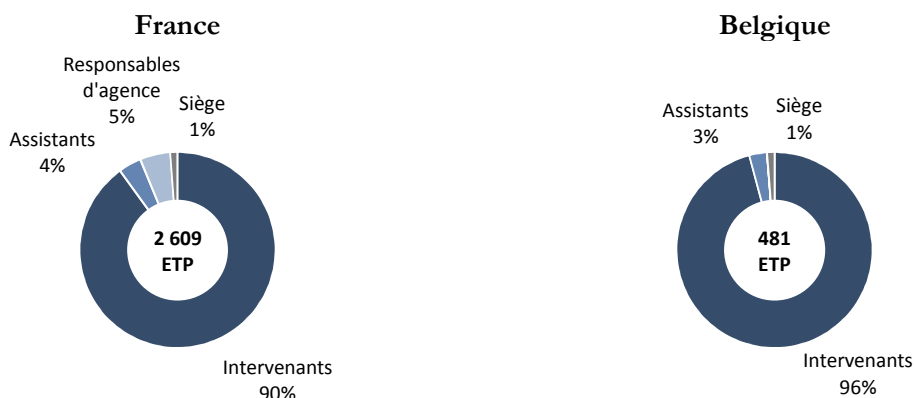


Source : A2MICILE EUROPE

- **Effectifs d'A2MICILE EUROPE :**

Au 31 décembre 2015, le groupe A2MICILE EUROPE dans son ensemble (filiales à 60% et établissements secondaires à 100%) employait 3.090 salariés en équivalent temps plein, représentant une rémunération brute totale de 64,3 M€.

Répartition des effectifs par fonction (2015)



Source : A2MICILE EUROPE

84,4% des effectifs travaillent en France et 15,6% en Belgique.

Entre 2008 et 2013, A2MICILE EUROPE a créé environ 2.700 nouveaux emplois. Chaque agence compte entre 2 et 4 employés permanents en fonction du nombre d'heures facturées. Les intervenants ont, pour la quasi-totalité, un statut de salarié, ils ont des CDI à temps partiel (130-150 heures par an) et sont chacun rattachés à une seule agence. Au total, l'entreprise établit environ 7.000 fiches de paie par mois.

En fonction des services qu'ils effectuent, les intervenants peuvent se voir exiger le suivi d'une formation et/ou l'obtention d'un diplôme (hygiène, PSC1⁽¹⁾, accompagnement fin de vie, aide à la toilette, entretien ménager, etc) ; les intervenants les plus qualifiés étant ceux exerçant dans le maintien à domicile.

A2MICILE EUROPE a établi un partenariat avec PÔLE EMPLOI pour la recherche de candidats. A2MICILE EUROPE a mis en place un processus de recrutement rigoureux qui lui permet d'avoir des collaborateurs de qualité.

Les candidats doivent valider 4 étapes : (i) entretiens individuels et collectifs, (ii) contrôles de références, (iii) mises en situation et (iv) validation du comportement et de la motivation pour les interventions auprès de publics fragiles.

Les recrutements de nouveaux collaborateurs se font en continu. Dans la majorité des cas, ce sont des temps partiels qui sont choisis.

• **Marché des SAP-MAD³ et Concurrence :**

Le marché des SAP-MAD s'élève à environ 55 Mds€ en Europe continentale en 2015 dont environ 15 Mds€ en France, 20 Mds€ en Allemagne et 20 Mds€ en Italie / Benelux / Espagne. Le secteur représente à ce jour 0,8% du PIB de la France.

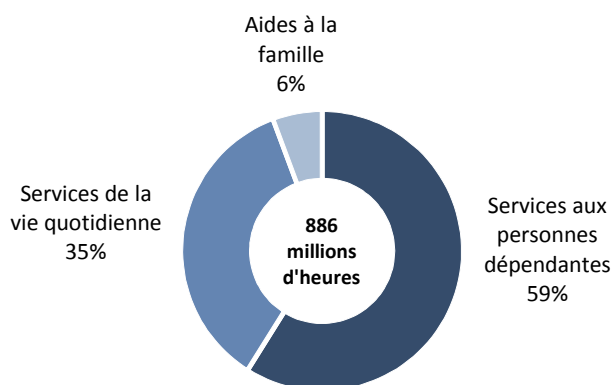
Le marché privé des SAP-MAD voit croître sa part de marché face à ses principaux concurrents que sont (i) les associations et (ii) le travail non déclaré.

Les activités de SAP et de MAD sont définies par la loi du 26 Juillet 2005 selon les 3 segments suivants :

- les services aux personnes dépendantes (59% des heures rémunérées) : maintien à domicile, aide à la mobilité et transport, accompagnement dans les actes de la vie courante, etc.
- les services de la vie quotidienne (35%) : travaux ménagers, petits travaux de jardinage, petit bricolage, gardiennage, etc.
- les aides à la famille (6%) : garde d'enfants, soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique, assistance administrative, garde-malade, etc.

Ces prestations sont réalisées au domicile du bénéficiaire. 1,4 million de professionnels couvrent les besoins de d'environ 4 millions de ménages.

Répartition du nombre d'heures rémunérées par segment³ (2013)



Le secteur des SAP-MAD bénéficie d'évolutions sociodémographiques favorables :

- un vieillissement de la population, avec une progression de la part de la population âgée de plus de 60 ans impliquant une augmentation du nombre de clients potentiels ;
- une augmentation de l'espérance de vie à la naissance, impliquant une augmentation de la durée pendant laquelle les bénéficiaires sont susceptibles de souscrire aux différents services ;
- une augmentation du taux d'emploi des femmes, impliquant une disponibilité plus faible pour les tâches domestiques et familiales ;
- une croissance du nombre de foyers liée à la multiplication des familles monoparentales impliquant un besoin accru pour ce type de services.

³ Sources : Oliver Wyman, INSEE, DGE, NOVA, DARES et Xerfi.

Afin de lutter contre l'économie informelle, l'Etat a par ailleurs instauré des mesures avantageuses en termes de TVA, de charges sociales, de réduction d'impôt pour le particulier et de CESA.

O Acteurs et concurrences

Au sein des 33.670 organismes prestataires recensés en 2013, il existe 3 types de structures : (i) les associations (59% du total d'heures prestataires rémunérées en 2013), (ii) les organismes publics (11%) et (iii) les entreprises privées (30%).

Soutenues par les dispositifs publics mis en place, les entreprises privées voient leur part de marché en heures au sein des activités prestataires augmenter de 17% en 2010 à 30% en 2013.

Depuis plusieurs années, on constate une véritable émergence d'un secteur privé qualitatif et rentable au détriment d'associations en difficultés financières. Le modèle mis en place par ces entreprises privées a un double objectif de répondre aux exigences tant de qualité que de rentabilité, avec notamment :

- logistique efficace, permettant (i) d'automatiser autant que possible toutes les tâches liées à la coordination et la facturation, (ii) d'optimiser la gestion des plannings avec des temps de transport réduits et (iii) d'assurer au bénéficiaire une assistance de vie « attitrée »
- organisation interne rassurante pour les bénéficiaires et motivante pour les assistantes de vie, avec une gestion professionnalisée et exigeante du recrutement et des formations permettant de perfectionner les acquis des assistantes de vie, de professionnaliser leur véritable rôle et de leur apporter une méthodologie

Les principaux acteurs du secteur opèrent dans des secteurs similaires à A2MICILE EUROPE (Ménage-Repassage, Garde d'enfants, Jardinage et Maintien à Domicile) ou connexes (coiffure-esthétique à domicile, Livraison de repas, Téléassistance, Sécurité, Aide informatique, Soutien scolaire,...)

Parmi les principaux acteurs spécialistes des SAP et du MAD figurent : O2 HOME SERVE, VIADOM, AGE D'OR SERVICES, SHIVA, AXEO SERVICES, JUNIOR SENIOR, TOUT A DOM SERVICES, ADHAP SERVICES, BIEN A LA MAISON, DOMUSVI DOMICILE, VITALLIANCE, GROUPE DESTIA... .

A2MICILE EUROPE est l'un des rares acteurs du secteur à ne pas utiliser la franchise comme mode de développement et le seul acteur français à être aussi présent à l'international.

II.5. Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 mai 2016

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2016

Chers Actionnaires,

- Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et divers points relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.
- Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition notamment sur le site de la société (<http://finance.a2micile.com/legroupe>) dans les délais impartis.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

I. L'activité

1. L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés apparaissant sur l'organigramme en annexe 1.1. Cette annexe contient également la liste des filiales non mentionnées sur l'organigramme.

Annexe 1.1 : Organigramme et liste des filiales

Une activité dynamique

Pour le groupe, nous confirmons la croissance de l'activité pour l'exercice 2015, avec un chiffre d'affaires de 75,6 millions d'euros en hausse de 14 % par rapport à 2014.

Des résultats en baisse

Le résultat d'exploitation s'inscrit à 2,5 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2014 et le résultat net part du groupe passe de 1.362 K€ à 825 K€.

Au 31 décembre 2015, le groupe dispose d'une trésorerie nette de dettes de 790 K d'euros et peut donc continuer son développement.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

Des perspectives de croissance renforcées

Malgré un contexte économique complexe, nous entendons poursuivre notre dynamique de croissance en 2016, déjà confirmée par la bonne activité du 1er trimestre de l'exercice.

1 nouvelle filiale a été créée en 2015 en Allemagne, Azaé Deutschland Gmbh, elle n'a pas encore généré de chiffres d'affaires.

Nos activités en Belgique ont généré 11,1 millions d'euros de Chiffre d'Affaires, soit 14,7 % du Chiffre d'Affaires de l'ensemble consolidé.

Le Groupe poursuit sa présence sur les réseaux sociaux avec les blogs « La vie facile avec mon enfant » et « maintien à domicile ».

L'effectif continue de progresser avec l'augmentation du chiffre d'affaires, pour l'ensemble du groupe, nous passons de 2.767 salariés à 3.114 salariés en équivalent temps plein et des rémunérations brutes totales de 54.190 K€.

Sur le marché du Service à la Personne, les entreprises privées restent toujours des acteurs mineurs mais commencent à gagner du terrain par rapport aux employeurs-particuliers et aux associations. Parmi les sociétés privées de notre secteur d'activité, nous restons un acteur incontournable notamment sur le B to B et nous nous positionnons juste derrière le leader du secteur pour l'ensemble du marché.

Fort des récents développements et d'un positionnement stratégique sur un marché porteur, nous restons confiants et confirmons toujours notre ambition de devenir l'un des leaders des services à la personne en Europe.

1.1. Situation de l'ensemble des sociétés incluses dans la consolidation

(i) Evolution prévisible

Notre stratégie pour 2016 est de continuer notre développement en Europe, d'accélérer l'offre de services pour les personnes dépendantes et de développer de nouveaux partenariats.

L'objectif pour 2016 est d'augmenter notre chiffre d'affaires de 15% pour l'ensemble du groupe.

Nous poursuivrons également la certification de notre réseau sur Qualicert (label qualité) et nous continuons à nous inscrire dans une démarche sur le handicap avec le label Cap'Handéo pour nous permettre de développer les offres de services aux personnes dépendantes. L'objectif est de poursuivre notre développement sur le marché de la dépendance.

(ii) Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date d'établissement des comptes consolidés

Dans le prolongement de ce qui précède, nous vous confirmons, en tant que de besoin, que l'activité du groupe se poursuit dans la continuité par rapport à l'exercice précédent.

Aucun événement important ou particulier n'est à signaler à ce titre.

(iii) Activité en matière de recherche et de développement

Comme par le passé, nous restons attentifs aux évolutions techniques et technologiques pouvant impacter favorablement nos activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune somme n'a été engagée au titre de la recherche et du développement.

1.2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées

Le tableau des participations détenues par la société A2MICILE EUROPE est joint en annexe 1.1. du présent rapport de gestion et en annexe des comptes annuels.

S'agissant de l'activité des filiales, elle s'inscrit globalement pour chacune d'elles, dans le schéma d'évolution global du groupe tel que ci-dessus décrit.

1.3. Description des principaux risques et incertitudes

L'activité du Groupe peut être impactée par l'évolution des conditions macroéconomiques générales, notamment celles susceptibles d'affecter le niveau de vie des particuliers.

Le Groupe ne peut effectivement exclure qu'une évolution négative durable des conditions économiques générales ait un impact sur le nombre de nouveaux contrats conclus ou sur le taux de renouvellement des contrats existants.

A ce jour, l'existence d'aides publiques incitatives, dont la pérennité ne peut être garantie, peut permettre de limiter ce risque dans la mesure où elles limitent l'impact financier final du recours, par les particuliers, aux prestations de service à la personne.

A noter, cependant que le groupe totalise sur l'ensemble de l'exercice 2015 plus de 75% du Chiffre d'Affaires non exposé aux aléas fiscaux français.

1.4. Progrès réalisés

La société a continué son déploiement de son propre logiciel sur tout le périmètre en France. Cela va permettre de développer notre propre application pour les partenariats avec les grandes enseignes, les premiers tests devraient être effectués sur 2016.

1.5. Difficultés rencontrées

Les compétences accumulées conjuguées avec les expériences acquises nous permettent aujourd'hui globalement de faire face aux incertitudes et difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice de nos diverses activités et du développement de notre groupe.

Pour les deux entités déficitaires en 2014 et 2015 (A2micile Région Centre et Proprement Dit), l'année 2016, avec la hausse respective de leur chiffre d'affaires et l'optimisation des frais fixes et baisse de charges sociales en Belgique, devrait leur permettre de retrouver l'équilibre.

1.6. Perspectives d'avenir

A2MICILE a lancé une nouvelle marque fin août, début septembre 2015, Azaé. Ce lancement est trop récent pour en mesurer les impacts et il faut un peu plus de temps pour que la nouvelle marque corresponde au taux de notoriété que nous attendons.

2. L'activité propre de la société A2micile Europe

2.1. Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé

Pour rappel, l'activité d'A2MICILE EUROPE, en plus de son activité de holding, se scinde en 2 activités :

- activité de prestations de services aux filiales du groupe
- activité d'exploitation d'établissements secondaires en direct.

Le chiffre d'affaires de la 1ère activité progresse de 25 % passant à 2.879 K€ contre 2.302 K€.

La 2^{ème} activité progresse de 20 % passant d'un chiffre d'affaires de 3.617 K€ à 4.326 K€ pour les 6 établissements secondaires exploités dans A2micile Europe.

Au 31 décembre 2015, l'effectif moyen d'A2MICILE EUROPE est de 167 personnes dont 25 permanents au siège. La rémunération des permanents s'élève à 1.114 K€ contre 1.017 K€ pour 24 personnes.

Le résultat net passe de 1.522 K€ à 2.201 K€ soit en progression de 45 %.

Des investissements à hauteur de 48 K€ ont été effectués en 2015 et l'endettement financier à fin 2015 se monte à 3.972 K€. De nouveaux emprunts à hauteur de 1.000 K€ ont été souscrits.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

2.2. Evolution prévisible

Une expérimentation est menée sur l'Ile de France, le portage de repas. Nous souhaitons, si cette dernière est concluante, élargir notre offre de services sur l'ensemble de la France.

2.3. Evènements importants intervenus depuis la date de clôture

Aucun événement important ou particulier n'est à signaler.

2.4. Activités en matière de recherche et développement

Nous vous renvoyons à ce titre au paragraphe 1.1. (iii) ci-dessus.

2.5. Résultats de la société et de ses principales filiales

(i) Résultats de la société A2micile Europe

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 7 204 247 Euros contre 5 918 745 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 7 632 179 Euros contre 6 146 514 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 7 519 579 Euros contre 6 183 905 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 68 448 Euros contre -37 391 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 159 080 Euros contre 3 582 390 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 889 829 Euros contre 755 064 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 2 009 691 Euros (contre 1 620 735 Euros pour l'exercice précédent), correspondant principalement aux dividendes des filiales, le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 2 069 498 Euros (contre 1 577 105 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 128 065 Euros, de la participation de 0 Euro et d'un crédit d'impôt de 3 328 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 200 891 Euros (contre un bénéfice de 1 522 623 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 13 225 021 Euros contre 10 745 791 Euros pour l'exercice précédent.

(ii) Résultats des principales filiales

A2micile Région Nord

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 6 569 222 Euros contre 4 626 302 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 6 612 156 Euros contre 4 660 599 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 6 486 386 Euros contre 4 433 734 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 125 770 Euros contre 226 865 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 499 164 Euros contre 3 164 361 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 713 183 Euros contre 474 632 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -3605 Euros (contre -1032 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à 122 164 Euros (contre 225 833 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -1032 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 11 601 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 109 425 Euros (contre un bénéfice de 224 201 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 2 578 800 Euros contre 1 378 139 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Région Sud

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 3 800 868 Euros contre 2 767 885 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 3 823 399 Euros contre 2 791 255 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 3 874 922 Euros contre 2 667 954 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -51 522 Euros contre 123 302 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 735 175 Euros contre 1 945 309 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 403 996 Euros contre 289 808 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1106 Euros (contre -459 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -52 629 Euros (contre 122 843 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 0 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -52 629 Euros (contre un bénéfice de 122 843 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 1 447 360 Euros contre 818 908 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Région Centre

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 6 691 498 Euros contre 5 712 427 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 6 726 956 Euros contre 5 858 743 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 6 789 387 Euros contre 5 945 979 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -62 431 Euros contre - 87 236 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 4 824 000 Euros contre 4 163 899 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 716 431 Euros contre 593 985 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -17 128 Euros (contre -24 403 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -79 559 Euros (contre -101 977 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -824 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -80 383 Euros.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 2 877 725 Euros contre 1 952 812 Euros pour l'exercice précédent.

A2micile Ile de France

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 2 886 567 Euros contre 2 317 053 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 2 914 828 Euros contre 2 336 843 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 2 943 890 Euros contre 2 273 663 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -29 062 Euros contre 63 180 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 051 911 Euros contre 1 669 219 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 341 965 Euros contre 254 369 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -932 Euros (contre 2 545 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -29 994 Euros (contre 65 725 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -796 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euro, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -30 790 Euros contre 64 662 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 1 534 097 Euros contre 793 506 Euros au titre de l'exercice précédent.

A2micile Services

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 5 377 211 Euros contre 3 919 502 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- le total des produits d'exploitation s'élève à 5 377 567 Euros contre 3 919 828 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 5 405 483 Euros contre 3 913 560 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -27 917 Euros contre 6 268 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 155 864 Euros contre 113 013 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 31 350 Euros contre 24 957 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -1585 Euros (contre -2 654 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -29 501 Euros (contre 3 615 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de 0 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euro, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de -29 502 Euros contre 3 615 Euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 2 410 253 Euros contre 1 530 182 Euros au titre de l'exercice précédent.

Proprement Dit SpRL :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires H.T. s'élève à 11 123 107 Euros contre 9 947 258 Euros au titre de l'exercice précédent ;

- le total des produits d'exploitation s'élève 11 361 213 Euros contre 10 212 552 Euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élève à 11 456 446 Euros contre 10 222 737 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à -95 233 Euros contre -10 185 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 6 696 330 Euros contre 6 203 632 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 610 137 Euros contre 2 800 153 Euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de -27 295 Euros (contre -61 115 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts de l'exercice ressort à -122 528 Euros (contre - 71 300 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de -181 553 Euros, de la participation de 0 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 0 Euros, le résultat de l'exercice se solde par un déficit de 304 081 Euros (contre un déficit de 158 122 Euros pour l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la société s'élevait à 2 702 317 Euros contre 2 889 826 Euros pour l'exercice précédent.

Les résultats de l'ensemble des filiales détenues sont résumés dans le tableau des filiales et participations inclus dans l'annexe des comptes annuels.

2.6. Progrès réalisés

Au-delà des commentaires relatifs à la situation du groupe auquel nous vous renvoyons, il convient de noter que la société A2micile Europe reste un acteur incontournable sur ses marchés, et a, au travers des expériences et compétences développées, acquis aujourd'hui une dimension lui permettant de répondre à ses ambitions et notamment d'asseoir son développement sur des bases structurées, dynamiques et solides.

2.7. Difficultés rencontrées

Aucune difficulté significative, non réglée dans des conditions acceptables, n'est à signaler en dehors des événements détaillés au paragraphe 1.5.

2.8. Perspectives d'avenir

Nos perspectives s'inscrivent pleinement dans celles du groupe.

Elles se fondent sur la poursuite de nos politiques reposant sur :

- l'implication de nos équipes dans les missions « siège » qui leur sont confiées ;
- la recherche de l'excellence dans nos prestations et dans nos comportements ;
- la préservation des intérêts de l'ensemble de nos clients, partenaires et associés.

Comme pour le groupe dans sa globalité, nous sommes convaincus de nos capacités de poursuite du développement des activités de la société A2micile Europe sur l'exercice en cours.

2.9. Description des principaux risques et incertitudes

Nous vous renvoyons à nos commentaires au paragraphe 1.3. ci-dessus.

2.10. Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Annexe 2.10 : Tableau des résultats financiers

2.11. Informations sur les délais de paiement :

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices.

(i) Délais de paiement fournisseurs

(en euros)	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014	Au 31.12.2015
Total des dettes fournisseurs	169 667	181 204	34 793	0	0	0	0	0

(ii) Délais de paiement clients

Le poste clients est bien suivi et nous n'avons pas de risque majeur d'impayé.

2.12. Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 31.12.2015, nous avons pris une participation dans les sociétés suivantes :

- Acquisition de 100 % du capital de la société CAMAJU au travers de notre filiale, la société A2micile Région Nord ;
- Constitution de la société AZAE DEUTSCHLAND avec une prise de participation à hauteur de 70% ;
- La participation dans la société A2 Chambéry-Aix S.A.R.L. est portée de 60% à 100% par A2micile Europe S.A.
- Prise de participation à hauteur de 100 % du capital de la société OXIZEN au travers de notre filiale, la société A2micile Région Ile de France

II. Les résultats

1. L'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine

Report à nouveau	2.280,50 euros
Résultat de l'exercice	2.200.891,17 euros

Affectation

A la réserve légale (pour porter celle-ci à 10 % du capital social)	945,20 euros	
A titre de dividende	404.874,72 euros	
Autres réserves, soit	1.797.351,75 euros	
Totaux	2.203.171,67 euros	2.203.171,67 euros

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,37 euro. La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

2. Le paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 30 juin 2016 au plus tard.

Il est précisé, s'agissant des actions auto-détenues par la société à la date de détachement du coupon, que les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seront affectées au report à nouveau.

3. Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	Dividende Global Distribué	Dividende par Action	Revenus distribués éligibles à la réfaction mentionnée au 2° et 3° de l'article 158 du Code Général des Impôts	Revenus distribués non-éligibles à la réfaction mentionnée au 2° et 3° de l'article 158 du Code Général des Impôts
31/12/2014	544.847,50 €*	0,50 €	544.847,50 €	/
31/12/2013	431.011,20 €**	0,40 €	431.011,20 €	/
31/12/2012	429.888,80 €***	0,40 €	429.888,80 €	/

* Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 27 avril 2015 soit 547.128 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 2.280,50 euros

** Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 21 mai 2014 soit 437.702,40 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 6.691,20 euros

*** Ce montant correspond au dividende dont la distribution a été décidée par l'assemblée générale du 15 mai 2013 soit 437.702,40 euros diminué du montant correspondant aux dividendes non distribués en raison des actions auto-détenues soit 7.813,60 euros.

4. Les charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver l'absence de dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

III. Le capital de la société

1. L'actionnariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 31 décembre 2013 plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30 %, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales:

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	-	-
Détenant plus de 10%	Monsieur Alain Lerasle	Monsieur Alain Lerasle
Détenant plus de 15%	-	-
Détenant plus de 20%	-	-
Détenant plus de 25%	Monsieur Joël Chaulet Madame Estelle Vogel	
Détenant plus de 30%	-	Monsieur Joël Chaulet
Détenant plus du tiers	-	Madame Estelle Vogel
Détenant plus de 50%	-	-
Détenant plus des 2/3	-	-
Détenant plus de 90%	-	-
Détenant plus de 95%	-	-

Cette liste n'a connu aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

2. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 104 027
Cours moyen des achats : 18,6898 €
- Nombre d'actions vendues : 101 881
Cours moyen des ventes : 18,2959 €
- Montant total des frais de négociation : 0 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 5 054

Valeur évaluée au cours d'achat : 94.458 €

Valeur nominale : 1 €

Motifs des acquisitions	% du capital
Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action	100%
Conserver en vue d'un échange éventuel dans le cadre d'une croissance externe	0%
Procéder à l'annulation éventuelle	0%

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

IV. Renouvellement de l'autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions

Nous vous proposons de renouveler au conseil d'Administration, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas

échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2015 dans sa onzième résolution.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale des actionnaires.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 29 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3.173.125 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

V. Les délégations financières

Nous rappelons tout d'abord les délégations en cours de validité (1.) et présentons ensuite les délégations sollicitées par le conseil d'administration (2.).

1. Délégation en cours de validité

Le tableau des délégations en cours de validité se trouve en annexe V.1.

Annexe V.1 : Tableau des délégations

2. Nouvelles délégations sollicitées

2.1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1.000.000 euros.

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2.2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.3. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1.000.000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 1.000.000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.

2.4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

2.5. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation,

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

VI. Mandats des administrateurs et commissaires aux comptes

1. Mode d'exercice de la direction générale

Nous vous précisons qu'au cours de sa séance du 27 avril 2015, le conseil d'administration a décidé de confier la direction générale au Président du conseil d'administration.

2. Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Age	Nombre d'actions de la société	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Monsieur Joël Chaulet	62 ans	315.858	Président Directeur Général Administrateur	22.01.2009	2021	/	Gérant de A2micile Région Nord Gérant de A2micile Région Sud Gérant de A2micile Services Gérant de A2micile Chambéry Gérant de SPRL A2micile Belgique Gérant de La Rescousse France Gérant de A2micile Région Centre Gérant de A2micile Région Ile de France Gérant de A2micile Cernay Co-gérant de A2micile Mulhouse Administrateur de la SA Sistra Gérant Oxizen Services
Madame Estelle Vogel	52 ans	318.515	Administrateur	22.01.2009	2021	/	Président Directeur Général de la SA Sistra Gérant de SARL Sitra EA
Monsieur Alain Lerasle	72 ans	112.229	Administrateur	22.01.2009	2021	/	
Monsieur Vincent Chaulet	34 ans	10	Administrateur	AG 27.04.2015	2021	/	

3. Les nominations, renouvellements et ratification de cooptations

Aucun mandat des membres du conseil d'administration n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

4. Jetons de présence

Nous vous suggérons de fixer le montant global de jetons de présence à verser aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours à 20.000 euros.

Le montant des jetons de présence sera maintenu pour les exercices à venir, et ce jusqu'à décision contraire.

5. Les commissaires aux comptes

Aucun mandat de commissaires aux comptes n'arrive à expiration avec la présente assemblée.

VII. Actionnariat salarié

1. La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Il n'existe aucun droit des salariés à mentionner dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Par ailleurs, aucun plan de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice du personnel.

2. L'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un P.E.E. et effectuée dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, dans la limite de 2 % du capital, aux moments et conditions s'inscrivant dans la délégation sollicitée de l'assemblée générale ainsi que cela est précisé sous V. 2.5 ci-avant.

VIII. Les conventions réglementées

1. En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de commerce, nous vous informons des conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les conventions suivantes sont intervenues :

- Cession par la société A2micile Europe à la société Sistra dont Madame Estelle Vogel est Président Directeur Général de 300 actions de la société ÔME VDI au prix de 1 euro ;
- Convention d'abandon de créance d'un montant de 30.000 euros entre la société A2micile Europe et la société ÔME VDI dont Madame Estelle Vogel est Présidente.

2. Nous vous demandons d'approuver successivement chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce régulièrement autorisées par le conseil d'administration.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

IX. Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général. Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

Annexe 1.1 : Liste des filiales

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :				
A2MICILE EUROPE	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg			oct.-08
Sociétés filiales :				
A2MICILE AISNE	16 rue Mississippi 02240 RIBEMONT	60	IG	dec.-08
A2MICILE AJACCIO	Résidence Amazonia – av du Mont Thabor 20090 AJACCIO	60	IG	dec-08
A2MICILE ANTIBES	9 avenue Tourre 06600 ANTIBES	60	IG	déc.-07
A2MICILE ARTOIS	37 rue Haute 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES	60	IG	avr-09
A2MICILE AUDOMAROIS	7 rue Roger Salengro 62880 VENDIN LE VIEIL	60	IG	oct-09
A2MICILE BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	déc.-07
A2MICILE BELFORT	1b avenue de l'Esperence 90000 BELFORT	60	IG	févr.-07
A2MICILE BELGIQUE	12 rue du Château 5140 SOMBREFFE (BEL)	100	IG	oct.-11
A2MICILE BESANCON	27 rue du petit Charmont 25000 BESANCON	60	IG	mai-06
A2MICILE BEZIERS	5 dom Les Jardins de l'Evêque 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	60	IG	juin-08
A2MICILE BORDEAUX EST	4 Lieu dit Sauton 33750 BARON	60	IG	mars-06
A2MICILE BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS	60	IG	juil.-07
A2MICILE BOURGOIN	97 imp. de Michalieu 38460 ANNOISIN-CHATELANS	60	IG	oct.-07
A2MICILE CANNES	503 Chemin de la Bastide Rouge 06570 ST PAUL	60	IG	fev.-11
A2MICILE CARCASSONNE	524 chemin du bois 11620 VILLEMOUSTAUSOU	60	IG	juin-07
A2MICILE CASTRES-MAZANET	Route de Vermeils – Rue de la forêt 81660 PONT DE L'ARN	60	IG	dec.-08
A2MICILE CHALON S/Saone	3 rue Caumartin 71100 CHALON SUR SAONE	60	IG	juin-06
A2MICILE CHAMBERY-AIX	102 rte de Lyon 73160 COGNIN	100	IG	déc -08
A2MICILE COTE BASQUE	64240 BRISCOUS	100	IG	févr-12
A2MICILE DOUAIS	38 rue de Férin 59500 DOUAI	60	IG	dec-08
A2 MICILE EVREUX	35 hameau de la forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec-08
A2MICILE FREJUS	162 Imp. des Pins Parasols 83480 PUGET /ARGENS	60	IG	juin-06
A2MICILE GRENOBLE OUEST	3ter rue du Pissot 38360 SASSENAGE	60	IG	avril-12
A2MICILE ILLKIRCH	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	70	IG	juin-11
A2MICILE LA ROCHELLE	2 rue des Palombes 17170 BENON	60	IG	aout-09
A2MICILE LE HAVRE	619 le Val Durand 27210 SAINT MACLOU	60	IG	dec-08
A2MICILE LILLE COLYSEE	36b avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	60	IG	juil.-06
A2MICILE LIMOGES	2 résidence les Prades 87510 SAINT GENCE	60	IG	nov.-07
A2MICILE LYON 1	15 rue Antoinette 69003 LYON	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON CENTRE	33B rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil.-08
A2MICILE LYON SUD	50-52 av. de Chanoine 69230 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil.-09
A2MICILE MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avrnl-13
A2MICILE MARSEILLE	3 allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE	60	IG	nov-14
A2MICILE METZ	2 chemin de la Vignotte 57070 VANY	60	IG	déc-07
A2MICILE MONTPELLIER SUD	68 rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept.-06
A2MICILE MULHOUSE EST	6 rue Ernest Meininger 68100 MULHOUSE	60	IG	oct-09
A2MICILE NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avri.-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vosges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	juin-08
A2MICILE NIMES	36 rue Robert Mallet Stevens bat K 30900 NIMES	60	IG	sept.-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	août-06
A2MICILE ORLEANS	107 impasse de l'Ardillièrre 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	15 rue de la Baronnette 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemercier 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 GELOS	60	IG	févr-07
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Réart 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rés. De la Croix Cambos 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	fév.-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	sept-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	oct-10
A2MICILE ROUEN	1bis rue Alfred Duthil 76160 DARNETAL	60	IG	août-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la pte Pce Tharon 44730 ST MICHEL CHEF CHEL	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22240 PLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Printemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	Nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Freiresque 13660 ORGON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 GERSTHEIM	60	IG	avri.-08
A2MICILE STRASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	60	IG	juin-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 VILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beaucaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE TROYES	37 rue Voltaire 10000 TROYES	60	IG	oct-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Peyrus 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGUES	199 bd Etienne Bernand 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESOUL	55-S rue de Dole 25000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Burlot 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avril-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallieni 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DEUTSCHLAND	Ettlingerstraße 11a 76137 KARLRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
CAMAJU	60 rue D. Engelbart 74160 ARCHAMPS	100	IG	avri-15
OXIZEN	6 rue Gaston Appert 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	100	IG	nov-15
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avril-13
LA RESCOUSSE France	8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG	80	IG	fév-09

(1) IG : Intégration Globale

ANNEXE 2.10 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256
Nombre des actions ordinaires existantes	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256	1.094.256
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
2. Operations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	7.048.609	6.225.835	6.015.923	5 918 745	7 204 247
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-250.659	408.632	509.585	1 659 715	2.379.052
Impôts sur les bénéfices	/	(-)1.600/	(-)2.272	-3200	-3 328
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-264.627	285.299	497.896	1.522.623	2 200 891
Résultat distribué	/	/	/	/	/
3. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,23	0,30	0,47	1,52	2,19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,24	0,37	0,45	1,39	2,01
Dividende attribué à chaque action	/	0,40	0,40	0,50	
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	186	154	193	160	167
Montant de la masse salariale de l'exercice	3.997.375	3.610.559	4.190.488	3.582.390	4 159 080
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	949.847	859.607	924.510	755 064	889 829

ANNEXE V.1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31.12.2015	Montant résiduel Au 31.12.2015	Observations
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 avril 2015 12 ^{ème} résolution	26 juin 2017	2.200.000 €	Néant	Néant	2.200.000 €	
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	21 mai 2014 8 ^{ème} résolution	20 juillet 2016	1.000.000 €	Néant	Néant	1.000.000 €	Délégation proposée à l'AGE du 19 mai 2016
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	21 mai 2014 9 ^{ème} résolution	20 juillet 2016	1.000.000 € *	Néant	Néant	1.000.000 €	Délégation proposée à l'AGE du 19 mai 2016
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	21 mai 2014 10 ^{ème} résolution	20 juillet 2016	1.000.000 € *	Néant	Néant	1.000.000 €	Délégation proposée à l'AGE du 19 mai 2016
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	27 avril 2015 13 ^{ème} résolution	26 juin 2017	2 % du capital	Néant	Néant	2 % du capital	Délégation proposée à l'AGE du 19 mai 2016

* il s'agit d'un plafond commun pour les deux délégations.

IX.1. Informations financières historiques

IX.1.1 Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015



GROUPE A2micile Europe

Etats financiers consolidés

Exercice clos le 31/12/2015

48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg

Sommaire

Groupe A2micile Europe

Etats financiers consolidés

Actif

Passif

Compte de résultat

Annexe consolidée

- 1 . Evénements significatifs de l'exercice*
- 2. Méthodes et principes de consolidation*
- 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 4. Explications des principaux postes de bilan et de leurs variations*
- 5. Explications des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations*
- 6. Autres informations*

En €

ACTIF	Note	31/12/2015	31/12/2014
Fonds commerciaux et écarts d'acquisition	1	1 517 923	1 171 123
Immobilisations incorporelles	2	281 200	306 656
Immobilisations corporelles	3	632 078	566 699
Immobilisations financières	4	388 435	401 243
Titres mis en équivalence		0	0
ACTIF IMMOBILISE		2 819 636	2 445 721
Clients et comptes rattachés	5	12 929 678	11 550 792
Autres créances et comptes de régularisation	5	6 551 157	4 812 906
Valeurs mobilières de placement	6	572 499	1 137 603
Disponibilités		4 334 126	3 801 041
ACTIF CIRCULANT		24 387 460	21 302 342
TOTAL ACTIF		27 207 096	23 748 063
PASSIF			
Capital		1 094 256	1 094 256
Réserves consolidés - Part du Groupe		3 153 797	2 416 886
Résultat consolidé - Part du Groupe		824 945	1 361 966
CAPITAUX PROPRES - Part du Groupe	7	5 072 998	4 873 108
Intérêts minoritaires	8	1 013 475	1 228 797
CAPITAUX PROPRE TOTAL		6 086 473	6 101 905
Provisions pour risques et charges	9	411 264	359 722
Dettes financières	10	4 116 057	3 798 232
Fournisseurs et comptes rattachés	11	770 944	1 044 308
Dettes fiscales et sociales	11	15 822 358	12 443 896
DETTES		20 709 359	17 286 436
TOTAL PASSIF		27 207 096	23 748 063

En €	Note	31/12/2015	31/12/2014
Chiffres d'Affaires	12	75 606 838	66 620 969
Autres produits d'exploitation	13	771 482	753 090
Charges de personnel	14	-64 319 106	-56 297 297
Autres charges d'exploitation	15	- 7 536 762	-6 209 356
Impôts et taxes		- 1 384 952	-1 090 488
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)		3 137 500	3 776 918
Dotations aux amortissements et aux provisions	16	-647 268	-372 387
Résultat d'exploitation (EBIT)		2 490 232	3 404 531
Résultat financier	17	-148 459	-121 811
RESULTAT COURANT des entreprises intégrées		2 341 773	3 282 720
Résultat exceptionnel	18	-239 054	-171 468
Impôts sur les résultats	19	-310 685	-432 008
Résultat net des sociétés intégrées		1 792 034	2 679 244
Quote-part résultat mise en équivalence		0	-11 774
Dotations aux amort.des écarts acquisitions		-109 034	-201 747
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 683 000	2 465 723
Intérêts minoritaires		858 055	1 103 757
RESULTAT NET PART DU GROUPE		824 945	1 361 966
Résultat par action		0,75	1,24
Résultat dilué par action		0,75	1,24

Annexe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015

1 Evénements significatifs de l'exercice

L'activité d'aide à domicile a continué sa progression au cours de l'année 2015 grâce à la poursuite du développement du maintien à domicile et aux effets de politique de croissance externe.

Le groupe a acquis deux sociétés en France au cours de l'année 2015 pour un total de 571 K€.

Au 1^{er} juillet, les agences A2micile en France ont changé de marque pour devenir : Azaé. Afin d'accompagner ce tournant stratégique, le Groupe a également intensifié sa visibilité au travers d'une large campagne publicitaire télévisée diffusée fin août-début septembre ainsi qu'une refonte de l'ensemble de ses supports de communication.

Fin décembre 2015, la société a aussi créé une filiale en Allemagne en prenant une participation de 70%. Aucune activité n'a été constatée sur 2015.

2 Méthodes et principes de consolidation

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n° 99-02.

Les données ci-après sont présentées en euros.

2.1 Méthodes de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales consolidées dont le groupe A2micile Europe détient le contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et des résultats internes (y compris les dividendes), l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, en distinguant au niveau des résultats et des capitaux propres la part du groupe et celle imputable aux autres actionnaires (ou intérêts minoritaires).

La mise en équivalence est pratiquée pour les filiales dont le groupe A2micile Europe détient une influence notable.

La méthode de mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation en éliminant les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

2.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées par le groupe sont les suivantes :

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :				
A2MICILE EUROPE	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg			oct-08
Sociétés filiales :				
A2MICILE AISNE	16 rue Mississippi 02240 RIBEMONT	60	IG	dec-08
A2MICILE AJACCIO	Résidence Amazonia - av du Mont Thabor 20090 AJACCIO	60	IG	dec-08
A2MICILE ANTIBES	9 avenue Tourne 06600 ANTIBES	60	IG	dec-07
A2MICILE ARTOIS	37 rue Haute 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES	60	IG	avr-09
A2MICILE AUDOMAROIS	7 rue Roger Salengro 62880 VENDIN LE VIEIL	60	IG	oct-09
A2MICILE BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	dec-07
A2MICILE BELFORT	1b avenue de l'Esperance 90000 BELFORT	60	IG	févr-07
A2MICILE BELGIQUE	12 rue du Château 5140 SOMBREFE (BEL)	100	IG	oct-11
A2MICILE BESANCON	27 rue du petit Charmont 25000 BESANCON	60	IG	mai-06
A2MICILE BEZIERS	5 dom Les Jardins de l'Evêque 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	60	IG	juin-08
A2MICILE BORDEAUX EST	4 Lieu dit Sauton 33750 BARON	60	IG	mars-06
A2MICILE BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS	60	IG	juil-07
A2MICILE BOURGOIN	97 imp. de Michalieu 38460 ANNOISIN-CHATELANS	60	IG	oct-07
A2MICILE CANNES	503 Chemin de la Bastide Rouge 06570 ST PAUL	60	IG	févr-11
A2MICILE CARCASSONNE	524 chemin du bois 11620 VILLEMOUSTAUSSOU	60	IG	juin-07
A2MICILE CASTRES-MAZANET	Route de Vermeils - Rue de la forêt 81660 PONT DE L'ARN	60	IG	dec-08
A2MICILE CHALON S/Saône	3 rue Caumartin 71100 CHALON SUR SAONE	60	IG	juin-06
A2MICILE CHAMBERY-AIX	102 rte de Lyon 73160 COGININ	100	IG	dec-08
A2MICILE COTE BASQUE	64240 BRISCOUS	100	IG	févr-12
A2MICILE DOUAISIS	38 rue de Férin 59500 DOUAI	60	IG	dec-08
A2 MICILE EVREUX	35 hameau de la forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec-08
A2MICILE FREJUS	162 imp. des Pins Parasols 83480 PUGET /ARGENS	60	IG	juin-06
A2MICILE GRENOBLE OUEST	3ter rue du Pissot 38360 SASSENAGE	60	IG	avril-12
A2MICILE ILLKIRCH	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	70	IG	juin-11
A2MICILE LA ROCHELLE	2 rue des Palombes 17170 BENON	60	IG	août-09
A2MICILE LE HAVRE	619 le Val Durand 27210 SAINT MACLOU	60	IG	dec-08
A2MICILE LILLE COLYSEE	36b avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	60	IG	juil-06
A2MICILE LIMOGES	2 résidence les Prades 87510 SAINT GENCE	60	IG	nov-07
A2MICILE LYON 1	15 rue Antoinette 69003 LYON	60	IG	juil-06
A2MICILE LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil-06
A2MICILE LYON CENTRE	33B rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil-08
A2MICILE LYON SUD	50-52 av. de Chanoine 69230 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil-09
A2MICILE MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avril-13
A2MICILE MARSEILLE	3 allée Tureat Mery 13008 MARSEILLE	60	IG	nov-14
A2MICILE METZ	2 chemin de la Vignotte 57070 VANY	60	IG	dec-07
A2MICILE MONTPELLIER SUD	68 rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept-06
A2MICILE MULHOUSE EST	6 rue Ernest Meininger 68100 MULHOUSE	60	IG	oct-09
A2MICILE NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avri.-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vosges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	juin-08
A2MICILE NIMES	36 rue Robert Mallet Stevens bat K 30900 NIMES	60	IG	sept.-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	août-06
A2MICILE ORLEANS	107 impasse de l'Ardillière 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	15 rue de la Baronnette 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemercier 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 GELOS	60	IG	févr-07
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Réart 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rés. De la Croix Cambus 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faubourg de Saveme 67000 STRASBOURG	100	IG	fév.-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faubourg de Saveme 67000 STRASBOURG	100	IG	sept-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faubourg de Saveme 67000 STRASBOURG	100	IG	oct-10
A2MICILE ROUEN	1bis rue Alfred Duthil 76160 DARNETAL	60	IG	août-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la pte Pce Thanon 44730 ST MICHEL CHEF CHEL.	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22240 PLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Printemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	Nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Freiresque 13660 ORGON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faubourg de Saveme 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 GERSTHEIM	60	IG	avri.-08
A2MICILE STRASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	60	IG	juin-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 VILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beaucaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE TROYES	37 rue Voltaire 10000 TROYES	60	IG	oct-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faubourg de Saveme 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Peyrus 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGUES	199 bd Etienne Bernand 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESOUL	55-S rue de Dolc 25000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Burlot 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avril-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallieni 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DEUTSCHLAND	Emlingerstraße 11a 76137 KARLRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
CAMAJU	60 rue D. Engelbart 74160 ARCHAMPS	100	IG	avri-15
OXIZEN	6 rue Gaston Appert 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	100	IG	nov-15
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avril-13
LA RESCOUSSE France	8 rue Adèle Rison 67000 STRASBOURG	80	IG	fév-09

(1) IG : Intégration Globale

2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Au cours de l'année 2015, les filiales créées et acquises (voir tableau ci-dessus) sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe A2micile. S'agissant de créations de sociétés, aucune incidence relative à ces entrées de périmètre n'impacte les capitaux propres.

2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre suite à une dissolution : A2micile Assistance et A2micile Cernay.

Les titres de la société OME, consolidée par mise en équivalence ont été cédés au cours de l'exercice.

Du fait de la perte de contrôle au 31 décembre 2015, ces sociétés sont sorties du périmètre de consolidation. L'impact sur le résultat a été enregistré en résultat exceptionnel (cf. note 18).

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre suite à une transmission universelle de patrimoine : A2micile Bar le Duc, A2micile Dijon, A2micile Lille Nord Est, A2micile Nevers et A2micile Val d'Yerres (cf 2.2.3).

2.2.3 Modification du pourcentage d'intérêt sans changement de méthode de consolidation

Aucune modification significative du pourcentage d'intérêt n'a eu lieu au cours de l'exercice présentée au 31/12/2015 à l'exception de l'acquisition des parts des minoritaires des sociétés suivantes :

- A2micile Bar le Duc, A2micile Dijon, A2micile Lille Nord Est, A2micile Nevers et A2micile Val d'Yerres, ces sociétés ayant été ultérieurement absorbées suite à transmission universelle de patrimoine par des filiales du groupe.
- A2micile Chambéry-Aix par A2micile Europe.

2.2.4 Exclusion du périmètre

Les entités suivantes dont A2micile Europe détient les participations n'ont pas été consolidées faute d'activité :

A2micile Alès, A2micile Bastia, A2micile Beausoleil, A2micile Langon, A2micile Lille Sud-est, A2micile Sète, A2micile Valbonne, A2micile Val d'Europe Nord, La Rescouste Angers, La Rescouste Bordeaux Est et la Rescouste Metz.

De plus faute d'obtention des éléments comptables dans les délais, A2micile Troyes et A2micile Belgique n'ont pas été consolidées.

Les titres de participation sont dépréciés.

2.3 Comparabilité des comptes

Les comptes consolidés de l'ensemble des entités sont arrêtés au 31 décembre 2015. Les comptes consolidés intègrent une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2015 pour les quelques filiales n'ayant pas clôturé leurs comptes au 31 décembre (1^{er} exercice d'une durée supérieure ou inférieure à 12 mois).

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 sont élaborés et présentés selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles appliquées pour les comptes consolidés au 31/12/2014.

Caractère saisonnier de l'activité :

L'activité du Groupe ne présente pas de saisonnalité marquée.

Les méthodes d'évaluation des différents postes des états financiers sont les suivantes :

3.1 Ecarts d'acquisition

Le Groupe a décidé d'augmenter la durée d'amortissement des écarts d'acquisition de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2015, passant de 7 ans à 15 ans.

L'incidence de ce changement correspond à une diminution de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition de 153K€ sur les comptes consolidés au 31/12/2015.

Suite à l'acquisition des parts des minoritaires des sociétés mentionnées au point 2.2.3 et des croissances externes réalisées sur l'exercice, il a été constaté en 2015 des écarts d'acquisition pour un montant total de 456 K€ dans les comptes consolidés. Ces écarts sont amortis sur 15 ans.

Pour les sociétés présentant un résultat négatif sur l'exercice soit les sociétés A2micile Région Centre et Proprement Dit, une évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition a été faite au 31 décembre 2015 sur la base des cash flows prévisionnels. Sur ces bases, aucune dépréciation exceptionnelle des écarts d'acquisition n'a été enregistrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015

3.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de logiciels amortis sur des durées de 1 à 7 ans, de frais d'établissement amortis sur 5 ans. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de la marque « La Rescoussse » acquise en janvier 2009.

3.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les amortissements sont pratiqués généralement selon les rythmes et méthodes suivants :

Installations techniques, matériel outillage industriel	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

3.4 Location-financement

Le contrat de location-financement pour l'acquisition d'un véhicule fait l'objet d'un retraitement conformément aux règles comptables. Compte tenu du caractère non significatif des autres contrats de location financement, aucun autre retraitement n'a été pratiqué. Les loyers de ces derniers contrats restent enregistrés en charges d'exploitation.

3.5 Actions propres – titres immobilisés

Les actions propres d'un montant de 84 K€ sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés, compte tenu de l'objet non exclusif du contrat de liquidité à la régularisation du cours.

3.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des risques identifiés de non recouvrement restant à la charge du groupe font l'objet de provisions pour dépréciation.

3.7 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'événements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources et dont l'évaluation peut être effectuée avec une fiabilité suffisante.

Les provisions sont composées essentiellement des engagements de retraite et autres avantages ainsi que de quelques litiges prud'homains.

3.8 Engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés des sociétés françaises

Les engagements en matière d'indemnité de départ en retraite sont pris en compte par des provisions pour retraite.

Les provisions pour retraite ont été calculées en évaluant selon la méthode rétrospective (méthode préférentielle) ce que le Groupe devrait verser à ses salariés partant en retraite, en fonction :

- de la législation sociale,
- de la durée d'activité restant des salariés supposés présents au moment de leur départ en retraite en fonction du taux de rotation du personnel et des tables de mortalité,
- des salaires réévalués jusqu'à la date de départ en retraite,
- du taux d'actualisation de 2,2 %.

Les engagements de retraite sont déterminés en retenant l'hypothèse selon laquelle le départ est à l'initiative du salarié (Age retenu : 67 ans).

Le calcul de l'engagement de retraite a été effectué en tenant compte des charges sociales à hauteur de 16 % pour les filiales et 20 % pour le siège.

3.9 Impositions différées

L'impôt sur les sociétés est comptabilisé en tenant compte des impôts différés liés aux différences entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs.

Les retraitements apportés aux comptes sociaux des sociétés consolidées pour les rendre homogènes avec les principes comptables du groupe ou pour éliminer l'effet de législations fiscales, ainsi que l'existence de décalages temporaires d'impositions, génèrent des différences entre la base imposable et le résultat consolidé avant impôt. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impositions différées présentées à l'actif ou au passif du bilan par entité fiscale.

Les reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe SA se montent à 3 666 K€ au 31/12/2015.

Un impôt différé actif à hauteur de 555 K€ correspondant à une base fiscale de 1 665 K€ avait été constaté préalablement au titre des reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe.

Au cours de l'exercice 2015, aucun mouvement n'a été enregistré sur cette créance d'impôts différés actif déjà constituée au 31/12/2014.

Les déficits fiscaux d'A2micile Europe n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement d'impôt différé actif représentent ainsi un total de 2 001 K€ (soit une économie potentielle additionnelle de 667 K€ d'impôt sur les sociétés au taux de 33,33%).

3.10 Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits ou les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du groupe et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

3.11 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2015, le résultat par action correspond au résultat net part du groupe divisé par le nombre d'actions d'A2micile Europe (1.094.256 actions).

Le calcul du résultat dilué par action tient compte le cas échéant, des conséquences qu'aurait eu l'ensemble des instruments dilutifs sur le calcul du résultat de la période et sur celui du nombre d'actions. Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun instrument dilutif.

4 Explications des principaux postes du bilan et de leurs variations

Note 1 : Ecarts d'acquisition nets et Fonds de Commerce

Les variations des écarts d'acquisition ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations	Début de période	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	23 407				23 407
Lille	43 700				43 700
Nantes	5 000				5 000
Toulon	2 700				2 700
Autres	3 100				3 100
Saverne	95 118				95 118
Clermont	5 500				5 500
Montpellier Sud	11 092				11 092
Bordeaux Ouest	6 000				6 000
Proprement Dit	206 818				206 818
Axdom Services	282 025				282 025
Domaliance	305 094				305 094
PD fonds ESM	161 418				161 418
PD fonds Sinet	29 000				29 000
PD fonds A2Belgique	100 000				100 000
Val de Marne	14 086				14 086
Fonds Appeladom	30 000				30 000
Fonds ABCdomicile	46400				46400
Fonds Ideal Services	100 750				100 750
Fonds Dagnely	4 440				4 440
Fonds Clair et Net	25 000				25 000
Fonds SimpliCity	11948				11948
Fonds Limea Services	21 850				21 850
Dijon		2 844			2 844
Val d'Yerres		22 000			22 000
Camaju		214 959			214 959
Oxizen		109 244			109 244
Lille Nord Est		76 510			76 510
Nevers		24 068			24 068
Chambery		906			906
Bar le Duc		5 302			5 302
Total	1 534 406	455 835			1 990 240

<u>Amortissements</u>	Début de période	Dotations	Reprises Sorties	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	15 046	796			15 842
Lille	18 729	2 081			20 810
Nantes	2 856	195			3 051
Toulon	1 544	105			1 649
Sanary	886	170			1 056
Saverne	40 776	4 528			45 304
Clermont	1 572	302			1 874
Montpellier Sud	3 170	609			3 779
Bordeaux Ouest	1 714	330			2 044
Proprement Dit	54 167	11 742			65 909
Axdom	60 435	16 414			76 849
Domaliance	72 643	17 219			89 862
PD fonds ESM	40 355	9 137			49 492
PD fonds Sinet	6 214	1 688			7 902
PD fonds A2Belgique	24 285	5 687			29 972
Val de Marne	1 342	910			2 252
Fonds Appeladom	2 500	1 964			4 464
Fonds ABCdomicile	4 419	2 999			7 418
Fonds Ideal Services	7 196	6 452			13 648
Fonds Dagnely	314	282			596
Fonds Clair et Net	1 488	1 622			3 110
Fonds SimpliCity	853	765			1 618
Fonds Limea Services	780	1453			2 233
Dijon		190			190
Val d'Yerres		1 467			1 467
Camaju		10 748			10 748
Oxizen		1 214			1 214
Lille Nord Est		5 101			5 101
Nevers		1 605			1 605
Chambery		906			906
Bar le Duc		353			353
Total	363 283	109 034	-	-	472 317

Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Frais d'établissement	73 638					73 638
Marque	1 000					1 000
Concessions, brevets et droits similaires	409 633		45 312			454 945
Total	484 271		45 312			529 583

Amortissements	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres Mouvts	Fin de période
Frais d'établissement	9 542		12 819			22 361
Concessions, brevets et droits similaires	168 073		57 949			226 022
Total	177 615		70 768			248 383

Note 3 : Immobilisations corporelles

Les variations s'analysent comme suit :

Immobilisations	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et outillages	177 011		38 289			215 300
Matériel bureau, mobilier et mat. Transport	852 279		267 201			1 119 480
Matériel transport en crédit-bail	57 810					57 810
Total	1 087 100		305 490			1 392 590

Amortissements	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et outillages	110 769		32 031			142 800
Matériel bureau, mobilier et mat. Transport	395 179		190 283		3 344	588 806
Matériel transport en crédit-bail	14 453		14 453			28 906
Total	520 401		236 767		3 344	760 512

Note 4 : Immobilisations financières

Variations des immobilisations financières :

	Début de période	Evolution périmètre	Acquisitions Augmentations	Autres mouvements	Cessions	Fin de période
Cautions versées, prêts	250 220		69 825			320 045
Titres de participation	13 200			-300		12 900
Créances rattachées (compte liquid.)	148 623				80 233	68 390
Total brut	412 043		69 825	-300	80 233	401 335
Provisions	10 800			2 100		12 900
Valeur nette	401 243		69 825	-2 400	80 233	388 435

Note 5 : Créances

Ventilation des créances par nature et par échéance :

Nature	Total brut	Echéance			Dépréc.	Total net
		- 1 an	+ 1 an	+ 5 ans		
Créances de l'actif circulant :						
Créances clients et comptes rattachés	13 218 640	13 218 640			288 962	12 929 678
Créances fiscales & sociales	5 690 574	5 690 574				5 690 574
Impôt différé actif	522 572		522 572			522 572
Créances diverses	264 886	264 886			100 000	164 886
Charges constatées d'avance	173 125	173 125				173 125
Total	19 869 797	19 347 225	522 572		388 962	19 480 835

Note 6 : Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de Comptes à Terme dont le capital est garanti.

	Brut	Dépréciation	Net
Compte à terme	572 499		572 499
Total	572 499		572 499

Note 7 : Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres consolidés-part du groupe :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Autres Titres de l'entreprise consolidante	Total Autres	Totaux capitaux propres
- Situation à la clôture 31-12-13	1 094 256	-934 229	1 030 742			-94 501	2 807 777	3 904 045
- Affectation du résultat exercice précédent		1 030 742	-1 030 742					0
- Résultat de l'exercice			1 361 966					1 361 966
- Dividendes							-431 009	-431 009
- Titres auto-détenus						38 106		38 106
- Situation à la clôture 31-12-14	1 094 256	96 513	1 361 966			-56 395	2 376 768	4 873 108
- Affectation du résultat exercice précédent		1 361 966	-1 361 966					0
- Résultat de l'exercice			824 945					824 945
- Dividendes							-544 847	-544 847
- Titres auto-détenus						-80 208		-80 208
- Situation à la clôture 31-12-15	1 094 256	1 458 479	824 945			-136 603	1 831 921	5 072 998

Note 8 : Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont varié de la manière suivante (en euros) :

	Ouverture	Résultat de l'exercice	Evolution du périmètre de consolidation	Autres mouvements	Total intérêts minoritaires
Situation à la clôture 31-12-13	579 763	1 046 826	7 180	-545 077	1088 692
- Mouvements		1 103 757	-2 400	-961 252	140 105
Situation à la clôture 31-12-14	1 088 692	1 103 757	-2 400	-961 252	1 228 797
- Mouvements		858 055	2 700	-1 076 077	-215 322
Situation à la clôture 31-12-15	1 228 797	858 055	2 700	-1 076 077	1 013 475

Note n° 9 : Provisions

Les provisions sont ventilées comme suit :

	Début de période	Evolution périmètre	Augmentation	Diminution		Fin de période
				Utilisées	Non utilisées	
Provision pour pensions et retraites	244 799		60 151			304 950
Provision pour litiges	100 709		78 049	72 444		106 314
Provision pour titres mis en équivalence	14 214			14 214		0
Total	359 722		138 200	86 658		411 264

Note 10 : Emprunts et dettes financières

Détail des emprunts par nature et par échéance :

Nature	Montant Exercice N	Montant à 1 an au plus	Montant à plus 1 an et 5 ans au plus	Montant à plus de 5 ans
Emprunts auprès des banques	4 065 447	1 091 072	2 924 375	50 000
Découverts bancaires	50 610	50 610		
Total	4 116 057	1 141 682	2 924 375	50 000

Note 11 : Dettes

Ventilation des dettes par nature et par échéance :

Nature	Total brut	Echéance			Total
		- 1 an	+ 1 an	+ 5 ans	
Dettes d'exploitation :					
Dettes fournisseurs	770 944	770 944			770 944
Personnel et charges sociales	12 984 650	12 984 650			12 984 650
Etat dettes fiscales	2 748 472	2 748 472			2 748 472
Autres charges à payer	89 236	89 236			89 236
Total	16 593 302	16 593 302			16 593 302

5 Explication des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations

Note 12 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires en France	64 483 731	56 673 711
Chiffre d'affaires en Belgique	11 123 107	9 947 258
Total	75 606 838	66 620 969

Note 13 : Autres produits d'exploitation

Les reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2015	31/12/2014
Transfert de charges d'exploitation	269 915	477 738
Subventions d'exploitation	357 292	180 703
Autres produits	48 811	27 007
Reprises amort.et provisions	95 464	67 642
Total	771 482	753 090

Les subventions sont enregistrées en produit lors de leur attribution.

Note 14 : Charges de personnel et effectif

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations brutes	54 190 387	47 130 967
Charges sociales	10 085 368	9 166 330
Participations des salariés	43 351	0
Total	64 319 106	56 297 297

La société applique les dispositions comptables de l'ANC dans sa note d'information du 28 février 2013, relative au traitement comptable du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE), ainsi que de la CNCC dans sa note du 23 mai 2013. Ainsi, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au 31 décembre 2015, le CICE comptabilisé en déduction des charges de personnel représente un montant de 2 680 771 € contre 2 355 417 € au 31 décembre 2014.

L'effectif employé est principalement composé des employés au titre de l'aide à domicile. Pour comparaison, les chiffres sont donnés en équivalent temps plein.

	Effectif au 31/12/2015	Effectif au 31/12/2014
Effectif hors siège en équivalent temps plein	3 073	2 728
Effectif permanent siège	41	39
Total	3 114	2 767

Note 15 : Autres charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes se répartissent de la manière suivante :

	31/12/2015	31/12/2014
Achats matériel et fournitures	413 967	386 037
Locations, charges locatives	1 426 147	1 390 906
Entretiens et réparations	350 113	242 975
Primes d'assurances	334 384	237 288
Sous-traitance	0	186 388
Commissions	179 958	67 400
Honoraires	840 140	754 009
Publicité et documentation *	1 104 286	341 909
Déplacements, missions, réceptions	1 876 668	1 813 343
Frais postaux et télécom.	546 235	466 232
Services bancaires	223 140	213 250
Créances irrécouvrables	48 489	2 633
Jetons de présence	15 000	15 000
Charges/exercices antérieures	57 478	12 808
Cotisations	26 981	35 767
Autres comptes	93 776	43 411
TOTAL	7 536 762	6 209 356

*L'augmentation du poste publicité et documentation est liée à notre changement de marque avec notamment une campagne publicitaire télévisuelle sur le 2nd semestre.

Note 16 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions sont réparties de la manière suivante :

	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux amortissements :		
■ Des immobilisations incorporelles	70 768	69 180
■ Des immobilisations corporelles	236 767	103 109
Dotations aux provisions :		
■ Pour risques et charges	138 200	141 518
■ Pour dépréciation comptes clients	201 533	58 580
Total	647 268	372 387

Note 17 : Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

	31/12/2015	31/12/2014
Produits financiers :		
■ Intérêts et produits assimilés	13 754	18 177
■ Reprises dotations aux provisions		
Total des produits financiers	13 754	18 177
Charges financières		
■ Intérêts et charges assimilés	162 213	121 574
■ Dotations aux provisions		18 414
Total des charges financières	162 213	139 988
Résultat financier	-148 459	-121 811

Note 18 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des éléments suivants :

	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels		
■ Reprise sur provisions exceptionnelles		
■ Autres produits exceptionnels	51 615	31 407
dont résultat sur sortie périmètre	43 545	17 775
Charges exceptionnelles		
■ Valeur Nette Comptable titres sortis	0	6 000
■ Provisions exceptionnelles	60 000	40 000
■ Autres charges exceptionnelles*	230 669	156 875
dont résultat sur sortie périmètre	21 228	5 108
Résultat exceptionnel	-239 054	-171 468

* L'augmentation des autres charges exceptionnelles est essentiellement liée aux pénalités de retard afférentes aux charges sociales en Belgique.

Note 19 : Impôts

Rationalisation de l'impôt (en milliers d'euros) :

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts exigibles	-315	-434
- Impôts différés	4	2
= Charges d'impôt sur les résultats consolidés	-311	-432
- Impôt théorique au taux de 33%	-701	-1 037
= Différence d'impôt	390	605

Analyse de cette différence :

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés actifs sur les déficits reportables non reconnus en l'absence de perspective	-481	-347
Différence permanente (déduction): CICE	884	666
Différence permanente (réintégration) : Belgique et quote-part de frais et charge sur dividendes	-105	0
Ecart taux 33% et 15% sur PME	153	235
Autres écarts	-61	51
Total	390	605
Différence nette	0	0

6 Autres informations

6.1 Informations sectorielles

85% de l'activité est effectué en France et le reste effectué en Belgique dans le même secteur d'activité (cf. note 13). En Belgique, au 31 décembre, nous comptons 489 équivalent temps plein dont 16 permanents pour 8 bureaux pour un chiffre d'affaires de 11.123 K€

Dans un souci de confidentialité, le groupe ne souhaite pas communiquer ses résultats par activité et zone géographique.

6.2 Evénements postérieurs au 31 décembre 2015

Néant.

6.3 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'a été donné ou reçu par le Groupe.

6.4 Parties liées

Il n'existe pas de transactions significatives effectuées avec des parties liées par la société consolidante, une société ou une entité incluse dans le périmètre de consolidation.

6.5 Rémunérations des organes de direction

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction ne sont pas fournies par souci de confidentialité.

6.6 Autres informations

Evolution nombre d'heures en France :

	2015	2014	2013	2012
Nombre d'heures de prestations réalisées et facturées	3 388 812	3 023 170	2 515 343	1 979 921
Nombre d'Agences en activité	116	119	111	101
Heures moyennes/agence/mois	2 434	2 117	1 888	1 634
Effectif aide à domicile en équivalent temps plein	2 348	2 002	1 624	1 243
Effectif permanents au siège	31	29	26	22

6.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires compris dans le compte de résultat consolidé pour A2micile Europe et ses filiales intégrées globalement, pour les missions confiées à ses commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau, se décomposent comme suit pour chaque réseau :

	Réseau Deloitte		Cabinet Giella	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
• Emetteur (A2micile Europe)	56 773	77,5%	37 992	89,32%
• Filiales intégrées globalement :	16 455	22,5%	4 541	10,68%
• A2micile Region Nord			4 541	
• Proprement Dit Belgique	16 455			
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
• Emetteur				
• Filiales intégrées globalement				
Sous- total	73 228	100%	42 533	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Juridique, fiscal, social				
Autres				
Sous total	0	0%	0	0%
Total	73 228	100%	42 533	100%

6.8 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2015	31/12/2014
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	1 792 034	2 679 244
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions nets	578 708	344 745
- Variation des impôts différés	-3 968	0
- VNC des éléments cédés	659	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 367 433	3 023 989
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Créances d'exploitation	-3 345 950	-4 430 633
- Dettes d'exploitation	3 105 098	1 651 125
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 126 581	244 481
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition de fonds		-240 348
Acquisition d'immobilisations	-417 232	-565 344
Incidence des variations de périmètre	-440 969	8 156
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-858 201	-797 536
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-544 847	-431 009
Dividendes versés aux actionnaires des minoritaires	-1 076 077	-1 002 901
Variation des autres fonds propres	2 700	-2 400
Encaissements provenant d'emprunts	1 045 000	1 528 000
Remboursement d'emprunts	-744 383	-536 323
Reclassement des actions propres	0	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 317 607	-444 633
Variation de trésorerie	-49 227	-997 688
Trésorerie d'ouverture	4 905 242	5 902 930
Trésorerie de clôture	4 856 015	4 905 242

IX.1.2 Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2015

A2micile Europe

Société Anonyme

48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

A2micile Europe

Société Anonyme
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société A2micile Europe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Un impôt différé actif figure dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 à hauteur de 555 K€ au titre des reports déficitaires fiscaux d'A2micile Europe, sur la base des perspectives d'utilisation de ces reports fiscaux à court terme, ainsi que mentionné dans la note 3.9 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces prévisions, notamment à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.
- Des écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 3.1 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

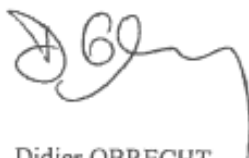
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Strasbourg et Mulhouse, le 14 avril 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Didier OBRECHT



Marc PIOTRAUT

Cabinet GIELLA



Raphaël GIELLA

IX.1.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2015

A2micile Europe

Société Anonyme

48 rue de Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport spécial
des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

A2micile Europe

Société Anonyme
48 rue de Faubourg de Saveme
67000 Strasbourg

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du code du commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. CONVENTION D'ABANDON DE CREANCE A LA SOCIETE OME VDI SAS

PERSONNE CONCERNEE

Madame Estelle Vogel, directeur général délégué et administrateur de votre société et Président Directeur Général de la société SISTRA SA.

NATURE, OBJET ET MODALITES

Votre société a consenti en date du 11 septembre 2015 un abandon de créance d'un montant de 30 000 € à la société OME VDI SAS.

Cette créance représentative d'une avance en compte courant a été consentie afin de permettre à cette dernière de consolider ses fonds propres et de faire face à ses engagements financiers.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2015.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

2. CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE OME VDI SAS A LA SOCIETE SISTRA SA

PERSONNE CONCERNEE

Madame Estelle Vogel, directeur générale délégué et administrateur de votre société et Président Directeur Général de la société SISTRA SA.

NATURE, OBJET ET MODALITES

Votre société a conclu avec la société SISTRA SA en date du 30 septembre 2015 une convention de cession de 300 actions de la société OME VDI SAS. La cession des 300 actions de la société OME VDI a été faite au prix de 1 euro.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration en date du 10 septembre 2015.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce,

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mulhouse et Strasbourg, le 14 avril 2016
Les commissaires aux comptes

Cabinet Raphaël GIELLA

Raphaël GIELLA

Deloitte & Associés

Marc PIOTRAUT



Didier OBRECHT



GROUPE
A2micile Europe

Comptes intermédiaires consolidés

Période du 01/01/2016 au 30/06/2016

48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg

Sommaire

Etats financiers consolidés

Actif

Passif

Compte de résultat

Annexe consolidée

- 1 . Evénements significatifs de la période*
- 2. Méthodes et principes de consolidation*
- 3. Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 4. Explications des principaux postes de bilan et de leurs variations*
- 5. Explications des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations*
- 6. Autres informations*

Bilan en euros

ACTIF	Note	30/06/2016	31/12/2015	Variation en Euros	Var en %
Fonds commerciaux et écarts d'acquisition	1	1 463 860	1 517 923	-54 063	-3,6%
Immobilisations incorporelles	2	288 243	281 200	7 043	2,5%
Immobilisations corporelles	2	709 652	632 078	77 574	12,3%
Immobilisations financières	3	393 888	388 435	5 453	1,4%
Titres mis en équivalence					
ACTIF IMMOBILISE		2 855 643	2 819 636	36 007	1,3%
Clients et comptes rattachés	4	13 946 247	12 929 678	1 016 569	7,9%
Autres créances et comptes de régularisation	4	6 012 240	6 551 157	-538 917	-8,2%
Valeurs mobilières de placement	5	534 367	572 499	-38 132	-6,7%
Disponibilités		5 647 511	4 334 126	1 313 385	30,3%
ACTIF CIRCULANT		26 140 365	24 387 460	1 752 905	7,2%
TOTAL ACTIF		28 996 008	27 207 096	1 788 912	6,6%
PASSIF					
Capital		1 094 256	1 094 256	0	0,0%
Réserves consolidés - Part du Groupe		3 552 850	3 153 797	399 053	12,7%
Résultat consolidé - Part du Groupe		647 771	824 945	-177 174	-21,5%
CAPITAUX PROPRES - Part du Groupe	6	5 294 877	5 072 998	221 879	4,4%
Intérêts minoritaires	7	825 110	1 013 475	-188 365	-18,6%
CAPITAUX PROPRE TOTAL		6 119 987	6 086 473	33 514	0,6%
Provisions pour risques et charges	8	786 398	411 264	375 134	91,2%
Dettes financières	9	4 916 444	4 116 057	800 387	19,4%
Fournisseurs et comptes rattachés	10	1 120 601	770 944	349 657	45,4%
Dettes fiscales et sociales	10	16 052 578	15 822 358	230 220	1,5%
DETTES		22 089 623	20 709 359	1 380 264	6,7%
TOTAL PASSIF		28 996 008	27 207 096	1 788 912	6,6%

En euros	Note	30/06/2016 (6 mois)	30/06/2015 (6 mois)*	31/12/2015 (12 mois)*
Chiffres d'Affaires	11	41 689 889	37 622 109	75 606 838
Autres produits d'exploitation	12	300 351	247 650	771 482
Charges de personnel	13	-34 875 689	-31 836 686	-64 319 106
Autres charges d'exploitation	14	-3 776 800	-3 631 892	-7 536 762
Impôts et taxes		-703 201	-492 193	-1 384 952
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)		2 634 550	1 908 988	3 137 500
Dotations aux amortissements et aux provisions	15	-841 039	-306 709	-647 268
Résultat d'exploitation (EBIT)		1 793 511	1 602 279	2 490 232
Résultat financier		-46 857	-94 021	-148 459
RESULTAT COURANT des entreprises intégrées		1 746 654	1 508 258	2 341 773
Résultat exceptionnel	16	-104 404	7 425	-239 054
Impôts sur les résultats		-285 432	-328 520	-310 685
Résultat net des sociétés intégrées		1 356 818	1 187 163	1 792 034
Quote-part résultat mise en équivalence			-1343	0
Dotations aux amort.des écarts acquisitions		-54 063	-47 511	-109 034
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 302 755	1 138 309	1 683 000
Intérêts minoritaires		654 984	634 914	858 055
RESULTAT NET PART DU GROUPE		647 771	503 395	824 945
Résultat par action		0,59	0,46	0,75
Résultat dilué par action		0,59	0,46	0,75

(*) cf.§2.3 comparabilité des comptes

Annexe sur les comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2016

1 Evénements significatifs de la période

L'activité d'aide à domicile a continué sa progression au cours de l'année 2016 grâce à la poursuite du développement du maintien à domicile.

2 Méthodes et principes de consolidation

Les comptes du Groupe sont consolidés dans le respect des principes comptables français et sont établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1999 homologuant le règlement CRC n° 99-02. Les comptes intermédiaires ont été établis conformément à la recommandation CNC 99-R101 du 18 mars 1999 relative aux comptes intermédiaires à l'exception du point suivant :

- charge d'impôts sur les sociétés déterminée en appliquant le taux légal au résultat intermédiaire (cf. § 3).

Toutes les données sont présentées en euros.

2.1 Méthodes de consolidation

L'intégration globale est pratiquée pour toutes les filiales consolidées dont le groupe A2micile Europe détient le contrôle exclusif.

La méthode de l'intégration globale prend en compte, après élimination des opérations et des résultats internes (y compris les dividendes), l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, en distinguant au niveau des résultats et des capitaux propres la part du groupe et celle imputable aux autres actionnaires (ou intérêts minoritaires).

La mise en équivalence est pratiquée pour les filiales dont le groupe A2micile Europe détient une influence notable.

La méthode de mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres la quote-part des capitaux propres y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation en éliminant les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

2.2 Périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées par le groupe sont les suivantes

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
Société mère :				
A2MICILE EUROPE	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg			oct.-08
Sociétés filiales :				
A2MICILE AISNE	16 rue Mississippi 02240 RIBEMONT	60	IG	dec.-08
A2MICILE AJACCIO	Résidence Amazonia – av du Mont Thabor 20090 AJACCIO	60	IG	dec.-08
A2MICILE ANTIBES	9 avenue Tourne 06600 ANTIBES	60	IG	déc.-07
A2MICILE ARTOIS	37 rue Haute 62127 BAILLEUL AUX CORNAILLES	60	IG	avr.-09
A2MICILE AUDOMAROIS	7 rue Roger Salengro 62880 VENDIN LE VIEIL	60	IG	oct.-09
A2MICILE BEAUNE	16 rue Madeleine 21200 BEAUNES	60	IG	déc.-07
A2MICILE BELFORT	1b avenue de l'Esperance 90000 BELFORT	60	IG	févr.-07
A2MICILE BELGIQUE	12 rue du Château 5140 SOMBREFFE (BEL)	100	IG	oct.-11
A2MICILE BESANCON	27 rue du petit Charmont 25000 BESANCON	60	IG	mai.-06
A2MICILE BEZIERS	5 dom Les Jardins de l'Evêque 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	60	IG	juin.-08
A2MICILE BORDEAUX EST	4 Lieu dit Sauton 33750 BARON	60	IG	mars.-06
A2MICILE BOURG EN BRESSE	580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS	60	IG	juil.-07
A2MICILE BOURGOIN	97 imp. de Michelieu 38460 ANNOISIN-CHATELANS	60	IG	oct.-07
A2MICILE CANNES	503 Chemin de la Bastide Rouge 06570 ST PAUL	60	IG	fév.-11
A2MICILE CARCASSONNE	524 chemin du bois 11620 VILLEMOUSTAUSSOU	60	IG	juin.-07
A2MICILE CASTRES-MAZANET	Route de Vermeils – Rue de la forêt 81660 PONT DE L'ARN	60	IG	dec.-08
A2MICILE CHALON S/Saône	3 rue Caumartin 71100 CHALON SUR SAONE	60	IG	juin.-06
A2MICILE CHAMBERY-AIX	102 rte de Lyon 73160 COGININ	100	IG	déc.-08
A2MICILE COTE BASQUE	64240 BRISCOUS	100	IG	févr.-12
A2MICILE DOUAISIS	38 rue de Férin 59500 DOUAI	60	IG	dec.-08
A2 MICILE EVREUX	35 hameau de la forêt 27240 GRANDVILLIERS	60	IG	dec.-08
A2MICILE FREJUS	162 Imp. des Pins Parasols 83480 PUGET /ARGENS	60	IG	juin.-06
A2MICILE GESTION	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg	100	IG	Juin.-16
A2MICILE GRENOBLE OUEST	3ter rue du Pissot 38360 SASSENAGE	60	IG	avril.-12
A2MICILE ILLKIRCH	48 rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	70	IG	juin.-11
AZAE HAINAUT	250 boulevard Pasteur 59500 DOUAI	60	IG	juin.-16
A2MICILE LA ROCHELLE	2 rue des Palombes 17170 BENON	60	IG	août.-09
A2MICILE LA ROCHE SUR YON	97, rue de Saint André d'Ormay 85000 La Roche sur Yon	60	IG	Juin.-16
A2MICILE LE HAVRE	619 le Val Durand 27210 SAINT MACLOU	60	IG	dec.-08
A2MICILE LILLE COLYSEE	36b avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	60	IG	juil.-06
A2MICILE LIMOGES	2 résidence les Prades 87510 SAINT GENCE	60	IG	nov.-07
A2MICILE LYON 1	15 rue Antoinette 69003 LYON	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON 2	7 Bd Honoré de Balzac 69100 VILLEURBANNE	60	IG	juil.-06
A2MICILE LYON CENTRE	33B rue de la République 69002 LYON	60	IG	juil.-08
A2MICILE LYON SUD	50-52 av. de Chanoine 69230 ST GENIS LAVAL	60	IG	juil.-09
A2MICILE MACON	30 rue Franklin 71000 MACON	60	IG	avril.-13
A2MICILE MARSEILLE	3 allée Turcat Mery 13008 MARSEILLE	60	IG	nov.-14
A2MICILE METZ	2 chemin de la Vignotte 57070 VANY	60	IG	déc.-07

Nom	Siège	% d'intérêt	Méthode (1)	Date d'entrée dans le périmètre
A2MICILE MONTPELLIER SUD	68 rue des Mouettes 34750 VILLENEUVE	60	IG	sept.-06
AZAE MONTPELLIER EST	720 avenue de l'Europe 34170 CASTELNAU LE LEZ	60	IG	juin-16
A2MICILE MULHOUSE EST	6 rue Ernest Meininger 68100 MULHOUSE	60	IG	oct-09
A2MICILE NANCY SUD	16bis place des Carmes 54300 LUNEVILLE	60	IG	oct-07
A2MICILE NANTES NORD	1 rue du Grand Moulin 44460 FEGREAC	60	IG	avril-08
A2MICILE NARBONNE	8 rue des Vonges 11200 LEZIGNAN CORBIERES	60	IG	juin-08
A2MICILE NIMES	36 rue Robert Mallet Stevens bat K 30900 NIMES	60	IG	sept.-07
A2MICILE NIORT	128 avenue Saint Jean d'Angely 79000 NIORT	60	IG	août-06
A2MICILE ORLEANS	107 impasse de l'Ardillière 45160 OLIVET	60	IG	déc-06
A2MICILE ORANGE	15 rue de la Baronnette 84100 ORANGE	60	IG	déc-11
A2MICILE PARIS 14	105 rue des Moines 75017 PARIS	60	IG	juil-09
A2MICILE PARIS 17	8 rue Lemercler 75017 PARIS	60	IG	déc-07
A2MICILE PAU	26 rue des 3 frères Laborde 64110 GELOS	60	IG	févr-07
A2MICILE PAYS MONTBELLARD	16 rue Frédéric Japy 25200 MONTBELLARD	60	IG	mai-13
A2MICILE PERPIGNAN	15 rue du Réart 66200 ALENYA	60	IG	nov-07
A2MICILE POITIERS	2 Rés. De la Croix Cambos 86340 NIEUL L'ESPOIR	60	IG	oct-07
A2MICILE REGION CENTRE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	fév.-13
A2MICILE REGION NORD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	sept-07
A2MICILE REGION SUD	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	oct-10
A2MICILE ROUEN	1bis rue Alfred Duthil 76160 DARNETAL	60	IG	août-10
A2MICILE SAINT NAZAIRE	5 imp. de la pte Poe Tharon 44730 ST MICHEL CHEF CHEL	60	IG	déc-07
A2MICILE SAINT-BRIEUC	Saint Georges 22240 PLURIEN	60	IG	mars-06
A2MICILE SAINT-ETIENNE	8 Allée du Printemps 42000 SAINT ETIENNE	60	IG	Nov-08
A2MICILE SALON PROVENCE	103 allée de Freiresque 13660 ORGON	60	IG	nov-07
A2MICILE SAUMUR	15 rue de Rouen Saint Lambert 49400 SAUMUR	60	IG	juil-07
A2MICILE SERVICES	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	juil-12
A2MICILE SELESTAT ERSTEIN	8 rue d'Anjou 67150 GERSTHEIM	60	IG	avril-08
A2MICILE STRASBOURG SUD	1A avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	60	IG	juin-06
A2MICILE THIONVILLE	33 rue du grand clos 54920 VILLERS LA MONTAGNE	60	IG	janv-07
A2MICILE TOULOUSE EST	3 impasse Beaucaire Apt 341 31500 TOULOUSE	60	IG	janv-07
A2MICILE TROYES	37 rue Voltaire 10000 TROYES	60	IG	oct-07
A2MICILE ILE DE FRANCE	48 rue Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG	100	IG	nov-07
A2MICILE VALENCE	10 rue de Peyrus 26000 VALENCE	60	IG	déc-10
A2MICILE VALLEE D'AZERGUES	199 bd Erienne Bernand 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	juil-14
A2MICILE VESOUL	55-S rue de Dole 25000 BESANCON	60	IG	déc-07
A2MICILE VICHY	68 rue Jean Baptiste Burlot 03700 BELLERIVE/ALLIER	60	IG	juil-06
A2MICILE VIERZON	60 rue Georges Rousseau 18100 VIERZON	60	IG	avril-09
A2MICILE VILLEFRANCHE	45 rue Alma 69400 VILLEFRANCHE/SAONE	60	IG	déc-08
AXDOM SERVICES	34 avenue Gallieni 10300 SAINTE SAVINE	100	IG	juil-13
AZAE DEUTSCHLAND	Ettlingerstraße 11a 76137 KARLRUHE (Allemagne)	70	IG	déc-15
CAMAJU	60 rue D. Engelbart 74160 ARCHAMPS	100	IG	avril-15
OXIZEN	6 rue Gaston Appert 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	100	IG	nov-15
PROPREMENT DIT	117 rue de Mignault 7062 NAAST (Belgique)	70	IG	avril-13
LA RESCOUSSE France	8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG	80	IG	fév-09

(1) IG : Intégration Globale ; ME : Mise en équivalence

2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Au cours de l'année 2016, les filiales créées et acquises (voir tableau ci-dessus) sont entrées dans le périmètre de consolidation du groupe A2micile. S'agissant de créations de sociétés, aucune incidence relative à ces entrées de périmètre n'impacte les capitaux propres.

2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Aucune société n'est sortie du périmètre au cours du premier semestre.

2.2.3 Modification du pourcentage d'intérêt sans changement de méthode de consolidation

Aucune modification du pourcentage d'intérêt n'a eu lieu au cours de l'exercice présentée au 30/06/2016.

2.2.4 Exclusion du périmètre

Les entités suivantes dont A2micile Europe détient les participations n'ont pas été consolidées faute d'activité :

A2micile Alès, A2micile Bastia, A2micile Beausoleil, A2micile Langon, A2micile Lille Sud-Est, A2micile Sète, A2micile Valbonne, A2micile Val d'Europe Nord, La Rescousses Angers, La Rescousses Bordeaux Est et la Rescousses Metz.

De plus faute d'obtention des éléments comptables dans les délais, A2micile Troyes et A2micile Belgique, A2micile Cannes et A2mulhouse Est n'ont pas été consolidées.

Les titres de participation sont dépréciés.

2.3 Comparabilité des comptes

Les comptes intermédiaires (bilan, compte de résultat) présentent les valeurs au 30 juin 2016 (ou du 1^{er} janvier au 30 juin 2016) comparées à celles du 31 décembre 2015 (ou du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) ainsi que du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 pour le compte de résultat.

3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés au 30 Juin 2016 sont élaborés et présentés selon les mêmes méthodes comptables et les mêmes modalités de calcul que celles appliquées pour les comptes consolidés au 31/12/2015.

Aucun aménagement spécifique n'a été nécessaire pour l'établissement des comptes intermédiaires à l'exception du point suivant :

- Impôts sur les sociétés : compte tenu de la complexité à estimer le taux effectif moyen de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation, la charge d'impôt intermédiaire a été déterminée en appliquant le taux légal de l'impôt au résultat intermédiaire au 30 juin 2016.
- Aucun impôt différé actif n'a été pris en compte au titre des résultats du 1^{er} semestre pour A2micile Europe.

Caractère saisonnier de l'activité :

L'activité du Groupe ne présente pas de saisonnalité marquée.

4 Explications des principaux postes du bilan et de leurs variations

Note 1 : Ecart d'acquisition nets et Fonds de Commerce

Les variations des écarts d'acquisition ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

Immobilisations	Début de période	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	23 407				23 407
Lille	43 700				43 700
Nantes	5 000				5 000
Toulon	2 700				2 700
Autres	3 100				3 100
Saverne	95 118				95 118
Clermont	5 500				5 500
Montpellier Sud	11 092				11 092
Bordeaux Ouest	6 000				6 000
Proprement Dit	206 818				206 818
Axdom Services	282 025				282 025
Domaliance	305 094				305 094
PD fonds ESM	161 418				161 418
PD fonds Sinet	29 000				29 000
PD fonds A2Belgique	100 000				100 000
Val de Marne	14 086				14 086
Fonds Appeladom	30 000				30 000
Fonds ABCdomicile	46400				46400
Fonds Ideal Services	100 750				100 750
Fonds Dagnely	4 440				4 440
Fonds Clair et Net	25 000				25 000
Fonds SimpliCity	11948				11948
Fonds Limea Services	21 850				21 850
Dijon	2 809				2 809
Val d'Yerres	22 000				22 000
Camaju	214 959				214 959
Oxizen	109 244				109 244
Lille Nord Est	76510				76 510
Nevers	24068				24 068
Chambery	906				906
Bar le Duc	5302				5 302
Total	1 990 240				1 990 240

<u>Amortissements</u>	Début de période	Dotations	Reprises Sorties	Autres Mouvts	Fin de période
Tours	15 842	398			16 240
Lille	20 810	1 040			21 850
Nantes	3 051	97			3 148
Toulon	1 649	53			1 702
Sanary	1 056	85			1 141
Saverne	45 304	2264			47 568
Clermont	1 874	151			2 025
Montpellier Sud	3 779	305			4 084
Bordeaux Ouest	2 044	165			2 209
Proprement Dit	65 909	5871			71 780
Axdom	76 849	8 207			85 056
Domaliance	89 862	8 609			98 471
PD fonds ESM	49 492	4 568			54 060
PD fonds Sinet	7 902	844			8 746
PD fonds A2Belgique	29 972	2 843			32 815
Val de Marne	2 252	455			2707
Fonds Appeladom	4 464	982			5 446
Fonds ABCdomicile	7 418	1 499			8 917
Fonds Ideal Services	13 648	3 226			16 874
Fonds Dagnely	596	141			737
Fonds Clair et Net	3 110	811			3 921
Fonds SimpliCity	1 618	383			2001
Fonds Limea Services	2 233	727			2 960
Dijon	190	95			285
Val d'Yerres	1 467	733			2 200
Camaju	10 748	5 374			16 122
Oxizen	1 214	607			1 821
Lille Nord Est	5 101	2 550			7 651
Nevers	1 605	802			2 407
Chambery	906	0			906
Bar le Duc	353	177			530
Total	472 316	54 064	-	-	526 380

Note 2 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des immobilisations incorporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

<u>Immobilisations incorporelles</u>	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres Mouvts	Fin de période
Frais d'établissement	73 638					73 638
Fonds de commerce			5 285			5 285
Marque						-
Concessions, brevets et droits similaires	454 945		46 074		- 32 086	468 933
Total	528 583	-	51 359	-	- 32 086	547 856

<u>Amortissements Incorporels</u>	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises	Sorties	Fin de période
Frais d'établissement	22 361		6 410			28 771
Concessions, brevets et droits similaires	226 022		36 906		- 32 086	230 842
Total	248 383	-	43 316	-	- 32 086	259 613

Les variations des immobilisations corporelles ainsi que celles des amortissements sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	Début de période	Mvts périmètre	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et out.	215 300		18 277			233 577
Matériel bureau, mobilier et mat.	1 119 480		114 772	19 543		1 214 709
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	57 810		83 600	57 810		83 600
Total	1 392 590	-	216 649	77 353	-	1 531 886

<u>Amortissements Corporels</u>	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Sorties	Autres mouvements	Fin de période
Install. Techniques, matériels et out.	142 800					142 800
Matériel bureau, mobilier et mat.	588 806		107 383	19 542		676 647
Transport						
Matériel transport en crédit-bail	28 905		10 476	36 595		2 787
Total	760 512	-	117 859	56 137	-	822 234

Note 3 : Immobilisations financières

Variations des immobilisations financières :

	Début de période	Evolution périmètre	Acquisitions Augmentations	Autres mouvements	Cessions	Fin de période
Cautions versées, prêts	320 045		18 820			338 865
Titres de participation	12 900			- 1 200		11 700
Créances rattachées (compte liquid.)	68 390			- 13 367		55 023
Total brut	401 335	-	18 820	- 14 567		405 588
Provisions	12 900			- 1 200		11 700
Valeur nette	388 435	-	18 820	- 13 367	-	393 888

Note 4 : Créances

Ventilation des créances par nature et par échéance :

Nature	Total brut	Echéance			Dépréc.	Total net
		- 1 an	+ 1 an	+ 5 ans		
Créances de l'actif circulant :						-
Créances clients et comptes rattachés	14 286 535	14 286 535			340 288	13 946 247
Créances fiscales & sociales	4 109 494	1 277 401	2 832 093		-	4 109 494
Impôt différé actif	553 630		553 630			553 630
Créances diverses	1 399 529	1 399 529			608 665	790 864
Charges constatées d'avance	558 252	558 252				558 252
Total	20 907 440	17 521 717	3 385 723	-	948 953	19 958 487

Tableau de variation des provisions clients :

Provision actif circulant	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres mouvements*	Fin de période
Clients	288 962		94 088	70 416	27 654	340 288
						-
Total	288 962	-	94 088	70 416	27 654	340 288

*Dérive de résultat 2015 sur la provision client PROPREMENT DIT et sur A2MICILE BESANCON VESOUL, comptabilisée en résultat exceptionnel

Tableau de variation des provisions sur créances diverses :

Provisions créances diverses	Début de période	Mvts périmètre	Dotations	Reprises Sorties	Autres mouvements*	Fin de période
Provision comptes courant filiales non consolidées	100 000		86 730			186 730
Provision sur créances sociales	-		149 372		272 563	421 935
						-
Total	100 000	-	236 102	-	272 563	608 665

*Provision déjà comptabilisée en 2015 directement en minoration de la créance de l'entité PROPREMENT DIT et reclassé en provision sur créances diverses au 30.06.2016

Note 5 : Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placements sont constituées de Comptes à Terme dont le capital est garanti.

	Brut	Dépréciation	Net
Compte à terme	534 367		534 367
Total	534 367		534 367

Note 6 : Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres consolidés-part du groupe :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Autres				
				Ecarts de conversion	Ecarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidée	Total	Totaux capitaux propres
- Situation à la clôture 31-12-14	1 094 256	96 513	1 361 966	-	-	56 395	2 376 768	4 873 108
- Affectation du résultat exercice précédent		1 361 966	- 1 361 966					-
- Résultat de l'exercice			824 945					824 945
- Dividendes							- 544 847	- 544 847
Titres auto-détenus						80 208		80 208
- Situation à la clôture 31-12-15	1 094 256	1 458 479	824 945	-	-	136 603	1 831 931	5 072 998
- Affectation du résultat exercice précédent		824 945	- 824 945					-
- Résultat de l'exercice			647 771					647 771
- Dividendes							- 402 873	- 402 873
- Autres mouvements							- 23 166	- 23 166
Titres auto-détenus						147		147
- Situation à la clôture 30-06-16	1 094 256	2 283 424	647 771	-	-	136 456	1 495 882	5 294 877

Note 7 : Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires ont varié de la manière suivante (en euros) :

	Ouverture	Résultat de l'exercice	Evolution du périmètre de consolidation	Autres mouvements	Total intérêts minoritaires
Situation à la clôture 31-12-15	1 328 797	858 055	2 700	-1 076 077	1 013 475
- Mouvements		654 984	2 400	-845 749	- 188 365
Situation à la clôture 30-06-16	1 013 475	654 984	2 400	-845 749	825 110

Note 8 : Provisions pour risques et charges

Les provisions sont ventilées comme suit :

	Début de période	Evolution périmètre	Augmentation	Diminution		Fin de période
				Utilisées	Non utilisées	
Provision pour pensions et retraites*	304 950		74 976		25 516	354 410
Provision pour litiges**	106 314		349 674		24 000	431 988
Provision pour titres mis en équivalence	-					-
Total	411 264	-	424 650	-	49 516	786 398

*Engagement actualisé à hauteur de 1,13%.

**Inclus au 30.06.2016 principalement les litiges prud'homme (270.381 euros) et un contrôle fiscal en cours (138.193 euros).

Note 9 : Emprunts et dettes financières

Détail des emprunts par nature et par échéance :

Nature	Montant	Montant à 1 an ou plus	Montant à plus 1 an et 5 ans ou plus	Montant à plus de 5 ans
	Exercice N			
Emprunts auprès des banques	4 173 901	1 233 101	2 765 800	175 000
Crédit bail	80 880	26 355	54 525	
Découverts bancaires	661 662	661 662		
Total	4 916 443	1 921 118	2 820 325	175 000

Note 10 : Dettes

Ventilation des dettes par nature et par échéance :

Dettes d'exploitation	Total	Echéance	Echéance	Echéance	Total
	Brut	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	
Dettes fournisseurs	1 120 601	1 120 601			1 120 601
Personnel et charges sociales	13 905 631	13 905 631			13 905 631
Etat dettes fiscale	1 379 871	1 379 871			1 379 871
Autres dettes diverses	767 076	767 076			767 076
Dettes fiscales et sociales et autres	16 052 578	16 052 578			16 052 578
Total	17 173 179	17 173 179	0	0	17 173 179

5 Explication des principaux postes du compte de résultat et de leurs variations

Note 11 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

	30/06/2016	30/06/2015
Chiffre d'affaires en France	36 257 925	31 803 277
Chiffre d'affaires en Belgique et en Allemagne	5 431 964	5 818 832
Total	41 689 889	37 622 109

Note 12 : Autres produits d'exploitation

Les reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et autres produits se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2016	30/06/2015
Transfert de charges d'exploitation	113 048	141 152
Subventions d'exploitation	85 992	68 449
Autres produits	6 895	8 049
Reprises amort.et provisions	94 416	30 000
Total	300 351	247 650

Les subventions sont enregistrées en produit lors de leur attribution.

Note 13 : Charges de personnel et effectif

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2016	30/06/2015
Rémunérations brutes	29 202 251	27 065 119
Charges sociales	5 646 721	4 771 567
Participations des salariés	26 717	
Total	34 875 689	31 836 686

La société applique les dispositions comptables de l'ANC dans sa note d'information du 28 février 2013, relative au traitement comptable du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE), ainsi que de la CNCC dans sa note du 23 mai 2013. Ainsi, le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au 30 Juin 2016, le CICE comptabilisé en déduction des charges de personnel représente un montant de 1.424.056 euros contre 1.186.651 euros au 30 juin 2015.

Note 14 : Autres charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2016	30/06/2015	Var en Euros	Var en %
Achats matériel et fournitures	215 979	206 818	9 161	4,4%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	935 859	808 931	126 928	15,7%
Entretiens et réparations	250 779	173 980	76 799	44,1%
Primes d'assurances	113 666	89 817	23 849	26,6%
Frais séminaire	0	130 375	-130 375	-100,0%
Honoraires	441 011	421 525	19 486	4,6%
Publicité et documentation	175 187	410 122	-234 935	-57,3%
Déplacements, missions, réceptions	1 035 789	948 685	87 104	9,2%
Frais postaux et télécom.	324 689	281 469	43 220	15,4%
Services bancaires	145 784	102 600	43 184	42,1%
Autres charges diverses	138 057	57 570	80 487	139,8%
TOTAL	3 776 800	3 631 892	144 908	4,0%

Les variations majeures s'expliquent pour la publicité par les frais déjà mis en œuvre au 1^{er} semestre 2015 pour le changement de marque et pour le séminaire par sa tenue au 1^{er} semestre 2015, sachant que cette manifestation se déroule tous les 2 ans.

Les autres postes n'appellent pas de remarque particulière.

Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions sont réparties de la manière suivante :

	30/06/2016	30/06/2015
Dotations aux amortissements :		
■ Des immobilisations incorporelles	43 316	15 184
■ Des immobilisations corporelles	117 859	83 051
Dotations aux provisions :		
■ Pour risques et charges	349 674	58 451
■ Pour débiteurs divers	236 102	
■ Pour dépréciation comptes clients	94 088	150 023
Total	841 039	306 709

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est composé des éléments suivants :

	30/06/2016	30/06/2015
Produits exceptionnels		
■ Reprise sur provisions exceptionnelles*	25 516	
■ Produits de cession elts d'actif	208	
■ Autres produits exceptionnels	38 898	8 625
dont résultat sur sortie périmètre		
Charges exceptionnelles		
■ Valeur Nette Comptable Elts d'Actifs Cédés	-1 200	1 200
■ Dotation Provisions exceptionnelles*	-74 976	
■ Autres charges exceptionnelles**	-92 850	
dont résultat sur sortie périmètre		
Résultat exceptionnel	-104 404	7 425

*dont 49.460 euros de dotations sur les engagements de pensions et retraite,
le taux d'actualisation étant ramené de 2,20% à 1,13%

**dont 43.412 euros de charge sur exercice antérieur.

6 Autres informations

6.1 Informations sectorielles

87% de l'activité est effectué en France et le reste effectué en Belgique et en Allemagne dans le même secteur d'activité (cf. note 11).

En Belgique, au 30 juin 2016, nous comptons 302 équivalent temps plein dont 19 permanents pour 8 bureaux pour un chiffre d'affaires de 5.430.194 euros.

Dans un souci de confidentialité, le groupe ne souhaite pas communiquer ses résultats par activité et zone géographique.

6.2 Evénements postérieurs au 30 juin 2016

Néant

6.3 Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'a été donné ou reçu par le Groupe.

6.4 Autres informations

Evolution nombre d'heures en France

FRANCE	30/06/16	30/06/15
Nombre d'heures de prestations réalisées et facturées	2 014 582	1 702 828
Nombre d'Agences en activité	112	116
Heures moyennes/agence/mois	2 998	2 447
Effectif aide à domicile en équivalent temps plein	2 387	2 343
Effectif permanents au siège	38	40

6.5 Tableau des flux de trésorerie

en euros	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées	1 356 818	1 187 163	1 792 034
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions nets	794 883	276 709	578 808
- Variation des impôts différés	14 180	-3043	-3 968
- VNC des éléments cédés	21 215	1 200	659
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	2 187 096	1 462 029	2 367 533
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- Créances d'exploitation	-746 622	-843 117	-3 345 950
- Dettes d'exploitation	579 877	425 766	3 105 098
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	2 020 351	1 044 678	2 126 681
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition de fonds		0	-711 425
Acquisition d'immobilisations	-286 828	-104 230	-417 232
Incidence des variations de périmètre		-269 500	270 356
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-286 828	-373 730	-858 301
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-402 873	-544 848	-544 847
Dividendes versés aux actionnaires des minoritaires	-858 184	-562 304	-1 076 077
Variation des autres fonds propres	2 400	0	2 700
Encaissements provenant d'emprunts	583 600	272 500	1 045 000
Remboursement d'emprunts	-394 265	-335 091	-744 383
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 069 322	-1 169 743	-1 317 607
Variation de trésorerie	664 201	-498 795	-49 227
Trésorerie d'ouverture	4 856 015	4 905 242	4 905 242
Trésorerie de clôture	5 520 216	4 406 447	4 856 015

**IX.1.5 Rapports des commissaires aux comptes d'examen limité sur les comptes semestriels
au 30 juin 2016**

A2micile Europe

Société Anonyme
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

**Rapport d'examen limité des commissaires aux
comptes sur les comptes intermédiaires
consolidés**

Période du 1er janvier au 30 juin 2016

Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki
B.P. 70045
67012 Strasbourg Cedex

Raphaël GIELLA
Cabinet Raphaël GIELLA
Le Trident
36, rue Paul Cézanne
68200 Mulhouse

A2micile Europe

Société Anonyme
48, rue du Faubourg de Saverne
67000 Strasbourg

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires consolidés

Période du 1er janvier au 30 juin 2016

Au Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société A2micile Europe et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires consolidés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires consolidés présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 30 juin 2016, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Strasbourg et Mulhouse, le 29 septembre 2016

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Cabinet Raphaël GIELLA



Didier OBRECHT

Marc PIOTRAUT

Raphaël GIELLA

IX.1.6 Evènements – Communication depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2016

► **Chiffre d'affaires 9 mois 2016 : 61,3 M€ - Nouvelle amélioration de l'activité au T3**

En M€	2015*	2016*	Variation
CA S1	37,6	42,0	+12%
CA T3	17,7	19,3	+10%
CA 9 mois	55,3	61,3	+11%

** Non audités*

Le Groupe A2MICILE, spécialiste des services à la personne, réalise un bon 3^{ème} trimestre avec une amélioration de +10% de son activité qui se monte à 19,3 M€. Cette nouvelle progression porte à 61,3 M€ le chiffre d'affaires sur 9 mois. Celui-ci enregistre sur cette période une croissance 100% organique de + 11% par rapport à l'an dernier.

Le travail continu des équipes du Groupe et leur proximité avec les familles qu'elles accompagnent, permettent à A2micile d'afficher une progression continue de son activité, trimestre après trimestre. La taille et la maturité de son réseau Azaé sont également des atouts clés et stratégiques dans le succès de son déploiement. Avec 4 millions et demi de familles françaises ayant recours aux services à la personne, le territoire national représente un marché toujours aussi dynamique.

La filiale allemande continue de faire connaître la marque Azaé et s'installe peu à peu dans le tissu économique local.

Fidèle à sa stratégie de croissance mixte, externe et organique, A2micile étudie de nouvelles cibles afin de poursuivre l'accélération de ses ventes d'ici la fin d'année. Le Groupe confirme ainsi ses objectifs 2017 d'un chiffre d'affaires cible de 100 M€ pour un taux de marge EBITDA autour de 5%.

Prochaine communication : Chiffre d'affaires 2016 – Mardi 28 février 2017

X. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À A2MICILE EUROPE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 31 janvier 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant A2MICILE EUROPE requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VLC HOLDING et visant les actions de la société A2MICILE EUROPE. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

A2MICILE EUROPE
Représentée par Monsieur Joël CHAULET
Président Directeur Général